JOURNAL

DE LA

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANI

ABONNEMENTS ET RECUEILS ANNUELS

IIN AN 800 UM 1 000 UM 1 400 UM 1 600 UM rdinaire Ir avion Mauritanie Ir avion France ex-communauté Ir avion autres pays numéro: D'après le nombre de pages et les frais d'expédition. cueils annuels de lois et règlements; 1 200 UM (frais d'expédition en sus).

MENSUEL

PARAISSANT le 3º ou 4º MERCREDI de CHAQUE MOIS

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES S'adresser à la direction du Journal officiel, B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie)

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

Compte Chèque Postal nº 391 Nouakchott.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

(Il n'est jamais compté moins de 250 UM pour les annonces.)

Les annonces doivent être remises au plus tard un mois avant la parution du journal.

proportionnelle de personnel de la Gendarmerie

Arrêté n° 670 portant mise à la réforme par mesure

ciers d'active de l'Armée nationale

467

468 468

468 468

II. — DÉCRETS, ARRÊTÉS DÉCISIONS, CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU COMITÉ MILITAIRE DE SALUT NATIONAL

Actes réglementaires :

mbre 1987 Décret n° 133-87 fixant l'indice de fonction des conseillers et chargés de mission à la présidence	46	mbre 1987	mbi
du Comité militaire de salut national 4	16	nbre 1987	mbi

Actes divers:

remore 1987	nation dans l'ordre du Mérite national	467
embre 1987	Décret n° 87-301 portant nomination d'un chef de service à la Commission centrale des marchés	467

tère de la Défense nationale

Actes divers			
embre 1987 .		cret n° 126-87 portant nomination d'un élève officier médecin au garde de médecin-capitaine.	167
embre 1987	Dé	cret n° 127-87 portant nomination d'un élève officier au grade de sous-lieutenant d'active 4	167
embre 1987		cret n° 128-87 portant nomination d'un maître principal au grade d'enseigne de vaisseau de 2° classe	167

décembre 1987	Décret n° 129-87 portant nomination d'un sous-	
	lieutenant de réserve au grade de sous-lieutenant de l'armée active	
	de l'allifec delive	
1007	Tarabase of teaching and the same and the sa	

	nationale	468
8 décembre 1987	Décision n° 1532 portant admission à la retraite proportionnelle d'un militaire de la Gendarmerie	
	nationale	468
8 décembre 1987	Décision nº 1533 portant admission à la retraite	

	nationale
4 décembre 1987	Décision n° 661 portant désignation d'un conseil
	d'enquête
5 décembre 1087	Décision nº 660 portant décianation d'un consoil

	de discipline
15 décembre 1987	Décision n° 662 portant désignation d'un conseil de discipline
19 décembre 1987	Arrêté n° 669 portant résiliation de contrats de ren-

	disciplinaire d'un sous-officier de carrière	469
décembre 1987	Arrêté n° 672 portant résiliation du contrat de rengagement d'un sous-officier de l'Armée nationale	469
décembre 1987	Décision n° 1547 portant désignation d'un conseil de discipline	469

es accembre 1967	personnel de la Gendarmerie nationale atteint par la limite d'âge	460
	ta minte u age	407
19 décembre 1987	Décision n° 1549 portant désignation d'un conseil	
	d'enquête	470

	a chiquete	710
19 décembre 1987	Décision n° 1550 portant admission à la retraite	
	pour limite d'âge de personnel de la Gendarmerie nationale	470
19 décembre 1987	Décision n° 1552 portant révocation de militaires de	

١		la Gendarmerie nationale	470
	19 décembre 1987	Décision n° 1555 convoquant une commission de réforme	470
-	20 décembre 1987	Décret nº 131-87 portant admission à la retraite	

20 décembre 1987	Décret n° 131-87 portant admission à la retraite
	pour limite d'âge d'un officier de la Gendarmeric nationale
20 décembre 1987	Décret n° 132-87 portant mise à la réforme d'offi-

Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération			21 décembre 1987 Arrêté n° R-226 portant cré tralisateurs des bureaux Boghé et Boutilimit	de vote au niveau de	
Actes divers:			28 décembre 1987 Arrêté n° 698 nommant le commune de Sélibaby		
8 décembre 1987	Décret n° 87-306 portant nomination d'un conseiller diplomatique au ministère des Affaires étrangères				
	et de la Coopération		Ministère de l'Economie et des Finances		
,			Actes divers:		
Ministère de la Justice			6 décembre 1987 Décision n° 4365 rectifiant toire pour des commission	des numéros de réper- naires en douane agréés 4	
Actes divers :					
8 décembre 1987	Arrêté n° 653 portant nomination d'officiers de		Service A. T. Barrier A. S. Millian Strategy		
o decembre 1967	police judiciaire	471	Ministère des Mines et de l'Industrie		
8 décembre 1987	Décision n° 1507 portant création d'une prison	12.14			
	civile à Oualata	471	Actes divers:		
8 décembre 1987	seur pour la prison civile de Oualata	471	30 novembre 1987 Arrêté n° R-214 autorisant alimentaires AGAN à ins		
8 décembre 1987	Décision n° 1509 portant transfert de certains détenus condamnés	471	Zouérat		
8 décembre 1987	Décision n° 1510 portant transfert de certains détenus condamnés	472			
8 décembre 1987	Décision n° 1511 portant transfert de certains déte- nus condamnés		Ministère de l'Education nationale		
8 décembre 1987	Décision n° 1512 portant transfert de certains détenus condamnés	472	Ministere de l'Education hationale		
8 décembre 1987	Décision n° 1513 portant transfert de certains déte-	412	Actes réglementaires:		
	nus condamnés	472			
			30 novembre 1987 Arrêté π° R-212 fixant le scolaires et universitaire 1987-1988	s pour l'année scolaire	
		1 1 2 2	30 novembre 1987 Arrêté n° R-213 fixant le ca		
Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications			l'Enseignement fondame	l'Enseignement fondamental et secondaire pour l'année scolaire 1987-1988.	
			1 annee scolaire 1987-1986	tana da kacamatan kacamatan da k Tanan da kacamatan d	
Actes divers:					
			Actes divers:		
	Arrêté n° 639 portant nomination du secrétaire général de la commune de Nouakchott		30 novembre 1987 Arrêté n° 637 portant adr certains fonctionnaires .		
8 décembre 1987	Décret n° 87-302 portant nomination d'un gouverneur	473			
8 décembre 1987	Décret n° 87-305 portant nomination de préfets				
15 décembre 1987	Arrêté n° 669 portant nomination du secrétaire général de la commune de Rosso		Minister do la Fonction publicant du Tr		
21 décembre 1987	Arrêté n° R-225 fixant les bureaux de vote, leurs		Ministère de la Fonction publique, du Tr et des Sports	avan, de la Jeune	
	présidents et assesseurs dans les communes de :				
	Amourj, Bassikounou, Djigueni, Timbédra, Oualata, Koboni, Tamchekett, Tintane, Barkéol,		Actes divers:		
	Boumdeïd, Guerrou, Kankossa, Maghama, M'- Bout, Monguel, Bababé, Boghé, Magta-Lahjar,				
	M'Bagne, Boutilimit, Keur-Macène, Méderdra,		8 décembre 1987 Arrêté n° 656 portant nom d'un professeur de l'Ense		
	Ouad-Naga, R'Kiz, Aoujeft, Ouadane, Chinguitti, Moudjéria, Tichitt, Ould-Yengé, Bir-Moghrein et F'Dérick	473	8 décembre 1987 Décision n° 1535 infligean fonctionnaire	t un avertissement à	
		2.7			

II. — DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU COMITÉ MILITAIRE DE SALUT NATIONAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES:

DÉCRET n° 130-87 du 16 décembre 1987 instituant une journée fériée et chômée.

ARTICLE PREMIER. — La journée du dimanche 13 décembre 1987, lendemain de la fête du 12 décembre, sera fériée, chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national.

DÉCRET nº 133-87 du 26 décembre 1987 fixant l'indice de fonction des conseillers et chargés de mission à la présidence du Comité militaire de salut national.

ARTICLE PREMIER. — Les conseillers et chargés de mission à la présidence du Comité militaire de salut national percevront un raitement de base correspondant à l'indice de fonction 2200 de 'échelle des traitements de la Fonction publique.

ART. 2. — Les intéressés bénéficieront des avantages prévus par les décrets n° 75-306 du 11 octobre 1975, n° 76-011 du 22 anvier 1976 et n° 79-117 du 19 juin 1979.

ACTES DIVERS:

DÉCRET n° 009-D-87 du 26 novembre 1987 portant promotion et nomination dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Est promu au grade de commandeur dans l'ordre lu Mérite national («Istihqaq El Watani El Mauritani»), la personne i-après désignée:

Ministère de la Défense nationale:

- Commandant Sidy Mohamed ould Sabar, commandant de la 6º R.M.
- ART. 2. Est nommé au grade d'officier dans l'ordre du Mérite ational («Istihqaq El Watani El Mauritani»), la personne ci-après ésignée:

Ministère de l'Intérieur, de l'Information, des Postes et Télécommunications:

- Commissaire principal de police Mohamed ould N'Diaye, en service à la Direction générale de la Sûreté nationale.
- ART. 3. Sont nommés au grade de *chevalier* dans l'ordre du Mérite tional (« Istihqaq El Watani El Mauritani »), les personnes suivantes : *Ministère de la Défense nationale*:
- Lieutenant Mamadou Samba Coulibaly, en service à l'état-major de la Gendarmerie nationale.

Ministère de l'Intérieur, de l'Information, des Postes et Télécommunications:

M. Mohamed Lemine ould Beyrouck, rédacteur d'administration générale au ministère de l'Intérieur;

M. Moulaye Baby, rédacteur d'administration générale au ministère de l'Intérieur.

DÉCRET n° 87-301 du 6 décembre 1987 portant nomination d'un chef de service à la Commission centrale des marchés.

ARTICLE PREMIER. — Est nommée chef de service du secrétariat de la Commission centrale des marchés, à compter du 11 novembre 1987:

- Mme Ba, née Ramata Ba, secrétaire-sténo-dactylographe, mle 46.362 S.

Ministère de la Défense nationale

ACTES DIVERS:

DÉCRET n° 126-87 du 8 décembre 1987 portant nomination d'un élève officier médecin au grade de médecin-capitaine.

ARTICLE PREMIER. — L'élève officier médecin Mohamed Mahmoud ould Teyib, mle 78.962, est nommé au grade de médecin-capitaine, à compter du 1er octobre 1987.

ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

DÉCRET n° 127-87 du 8 décembre 1987 portant nomination d'un élève officier au grade de sous-lieutenant d'active.

ARTICLE PREMIER. — L'élève officier Brahim ould Mohamed Mahmoud, mle 77.1056, est nommé au grade de sous-lieutenant d'active, à compter du 1er septembre 1987.

ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

DÉCRET n° 128-87 du 8 décembre 1987 portant nomination d'un maître principal au grade d'enseigne de vaisseau de 2° classe.

ARTICLE PREMIER. — Le maître principal Attihallah ould Mohamed, mle 72.155, est nommé au grade d'enseigne de vaisseau de 2° classe, à compter du 1er août 1987.

ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

DÉCRET n° 129-87 du 8 décembre 1987 portant nomination d'un souslieutenant de réserve au grade de sous-lieutenant de l'Armée active.

ARTICLE PREMIER. — Le sous-lieutenant de réserve Sow Alioune Abderahmane, mle 81.176, est nommé au grade de sous-lieutenant d'active à titre définitif, à compter du 1er juin 1987.

ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

DÉCISION n° 1531 du 8 décembre 1987 portant admission à la retraite proportionnelle de personnel de la Gendarmerie nationale.

ARTICLE PREMIER. — La demande d'admission à la retraite proportionnelle, présentée le 29 septembre 1987 par le gendarme de 4e échelon Ibrahima Gaye, mle 616, est acceptée. La radiation des contrôles de l'intéressé est fixée au 31 décembre 1987. Le certificat de bonne conduite ne lui sera pas délivré et il recevra une affectation dans les réserves de l'Armée

- ART. 2. Ce militaire sera muni d'un bon de transport et d'une feuille de déplacement valables, dans la limite de ses droits, de sa résidence d'affectation au lieu où il aura déclaré vouloir se retirer.
- Le chef d'état-major de la Gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision.
- DÉCISION nº 1532 du 8 décembre 1987 portant admission à la retraite proportionnelle d'un militaire de la Gendarmerie nationale.

ARTICLE PREMIER. - La demande de renouvellement de commission, présentée le 20 août 1987 par le gendarme de 2e échelon Mohamed ould Bandiougou, mle 297, est refusée. L'intéressé est admis à la retraite proportionnelle et rayé des contrôles du corps le 1er décembre 1987. Le certificat de bonne conduite ne lui sera pas délivré et il recevra une affectation dans les réserves de l'Armée nationale.

- ART. 2. Ce militaire sera muni d'une feuille de déplacement et d'un bon de transport valables, dans la limite de ses droits, de sa résidence d'affectation au lieu où il aura déclaré vouloir se retirer.
- ART. 3. Le chef d'état-major de la Gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision.
- DÉCISION nº 1533 du 8 décembre 1987 portant admission à la retraite proportionnelle d'un militaire de la Gendarmerie nationale.

ARTICLE PREMIER. - La demande d'admission à la retraite proportionnelle, présentée le 21 septembre 1987 par le gendarme de 2e échelon Mohamed Lemine ould Aboubacar, mle 1.056, est acceptée. La radiation des contrôles de l'intéressé est fixée au 1er décembre 1987. Le certificat de bonne conduite lui sera délivré et il recevra une affectation dans les réserves de la Gendarmerie nationale.

- ART. 2. Ce militaire sera muni d'une feuille de déplacement et d'un bon de transport valables, dans la limite de ses droits, de sa résidence d'affectation au lieu où il aura déclaré vouloir se retirer.
- ART. 3. Le chef d'état-major de la Gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision.
- DÉCISION n° 661 du 14 décembre 1987 portant désignation d'un conseil d'enquête.

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés pour constituer un conseil d'enquête:

- Capitaine Mohamed ould Lebatt, mle 75.199, président-rapporteur;
- Lieutenant de vaisseau Diop Ibrahima, mle 67.003, membre;
- F.V. de 1re classe Mamadou Macire Diop, mle 69.112, membre.
- ART 2. Le président-rapporteur recevra du chef d'état-major national le dossier de présentation devant le conseil d'enquête contenant les charges retenues contre les deux officiers et le sous officier comparants.

- ART. 3. Doivent se présenter devant ce conseil d'enquête et répc dre à toutes convocations, aux dates que fixera le président-rapporteu
- E.V.1 Sy Mamadou Malal, mle 66.144;
- E.V.2 Mohamed Mahmoud ould Mahfoudh, mle 83.217;
- S.M. Nagy ould Mohamed Lemine, mle 79.213.
- ART. 4. Le conseil devra émettre un avis sur les mesures suivante
- L'E.V.1 doit-il être mis en non-activité par mesure disciplina pour 6 mois?
- L'E.V.2 doit-il être rayé du tableau d'avancement 1987 augue est inscrit?
 - Le S.M. doit-il être rétrogradé au grade de quartier-maître?
- ART.5. Le chef d'état-major national et le président-rapport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la prése décision.
- DÉCISION n° 660 du 15 décembre 1987 portant désignation d'un con de discipline.

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés pour constituer un conseil discipline:

- Capitaine Bah ould El Bou, président-rapporteur; - Lieutenant Ahmedou Bamba ould Lelle, membre;
- Adjudant Alassane Mamadou Dembele, mle 78.915, membre;
- Sergent Mohamed ould Sidi, mle 80.209, membre.
- ART. 2. Le président-rapporteur recevra du chef d'état-m national le dossier de présentation devant le conseil de discipline co nant les charges retenues contre le sous-officier comparant.
 - ART. 3. Doit se présenter impérativement devant ce conseil:
- Le sergent Diallo Abderrahmane, mle 80.872.
- ART. 4. Le conseil de discipline émettra un avis sur les mes
- Le comparant doit-il être cassé de son garde?
 Le comparant doit-il être rayé des contrôles?
- ART. 5. Le chef d'état-major national est chargé de l'application la présente décision.

DÉCISION n° 662 du 15 décembre 1987 portant désignation d'un ce de discipline.

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés pour constituer un cons discipline:

- Capitaine Mohamed ould Meguett, président-rapporteur ;
- Capitaine Abdy ould Mohamed T'Feil, membre;
- Maître principal Ahmed ould Mohamed Salem, membre;
- Sergent-chef Sidi Mohamed ould Mayouf, membre.
- ART. 2. Le président-rapporteur recevra du chef d'étatnational le dossier de présentation devant le conseil de discipline nant les charges contre les sous-officiers comparants.
- ART. 3. Doivent se présenter impérativement devant ce cons sous-officiers dont les noms figurent ci-après :
 - Les sergents-chefs:
- Sow Hamady Yoro, mle 75.1248, E.M.N./B1;
- Sada Watt, mle 72.063, Dirgénie;
- Diop Bocar, mle 74.1016, Dirgénie
- Sall Cheikh Oumar, mle 77.055, 6° R.M.;
- Diallo Oumar Awdy, mle 77.406, 1er R.M.

Les sergents:

M'Baye Amadou Demba, mle 74.177, Dirgénie;

Aboubekrine Amadou, mle 77.300, Dirgénie;

Ba Ousmane, mle 82.479, Dirgénie;

Kane Harouna Mamadou, mle 86.098, Dirgénie;

Lo Abou Mamadou, mle 79.249, Dirgénie;

Sow Alassane El Hadj, mle 79.832, 6º R.M.

Les seconds-maîtres:

Niang Abderahmane, mle 78.467, Dirmar;

Thioub Mamadou Abdoul, mle 74.174, Dirmar; Diallo Abderahim, mle 75.106, Dirmar.

ART. 4. - Le conseil de discipline émettra un avis sur la mesure suivante:

— Les comparants doivent-ils être radiés des contrôles?

ART. 5. - Le chef d'état-major national est chargé de l'application de la présente décision.

ARRÊTÉ n° 669 du 19 décembre 1987 portant résiliation de contrats de rengagement de sous-officiers de l'Armée nationale.

ARTICLE PREMIER. — Les contrats de rengagement des sous-officiers de l'Armée nationale, dont les noms et matricules suivent, sont résiliés, à compter du 3 novembre 1987.

Les adjudants-chefs.

Diop Sileye, mle 70.001

- Thiam Djiby, mle 72.212.

Les adjudants:

Diop Abdoulaye, mle 76.087;

Sy Baba, mle 76.361;

Sy Hamady Racine, mle 78.191;

Niang Mamadou Alassane, mle 78.221; Sow Moussa Bilaly, mle 77.161.

Les sergents-chefs:

Tall Yero, mle 67.035;

Sy Mamadou Alassane, mle 76.090;

Djibi Doua, mle 70.144.

Les sergents:

Lam Abdoulaye, mle 73.159; Ba Moussa, mle 84.068; Sow Amadou Sadio, mle 85.062;

Ousmane Abdoul Sarr, mle 77.1052.

ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRÊTÉ n° 670 du 19 décembre 1987 portant mise à la réforme par mesure disciplinaire d'un sous-officier de carrière.

ARTICLE PREMIER. — L'adjudant Thiaw Mamadou, mle 73.131, est mis à la réforme par mesure disciplinaire, à compter du 3 novembre 1987.

ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRÈTÉ nº 672 du 19 décembre 1987 portant résiliation du conrengagement d'un sous-officier de l'Armée nationale.

ARTICLE PREMIER. - Le contrat de rengagement du sergen Moussa, mle 77.234, est résilié par mesure disciplinaire, à compt 30 novembre 1987.

ART. 2. - L'intéressé sera rayé des contrôles de l'Armée nat.

ART. 3. - Le chef d'état-major national est chargé de l'exécutic présent arrêté.

DÉCISION nº 1547 du 19 décembre 1987 portant désignation conseil de discipline.

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés pour constituer un conse

Capitaine El Hady ould Cedigh, président-rapporteur; Lieutenant Sidi ould Ely Safi, membre; Adjudant Mohamed ould Bouh, mle 75.025, membre;

Sergent-chef Chigaly ould Cheikh, mle 78.212, membre.

ART. 2. - Le président-rapporteur recevra du chef d'état-m national le dossier de présentation devant le conseil de discipline co nant les charges retenues contre les sous-officiers comparants.

ART. 3. — Doivent se présenter impérativement devant ce conseil sous-officiers dont les noms figurent ci-après:

Les sergents-chefs:

Demba Coumba, mle 79.299, 6e R.M.;

- Mamadou Moussa, mle 75.041, Dirgénie.

Les sergents:

Les sergents.'
Abdoulaye M'Baye, mle 85.514, 6° R.M.;
Sy Harouna, mle 72.028, 6° R.M.;
Dia Ibrahima, mle 80.091, 6° R.M.;
Diop El Hadj M'Bar, mle 81.610, 6° R.M.;
Ba Amadou, mle 83.506, 6° R.M.;

Toure Abdoulaye, mle 78.571, 6e R.M.

Lo Amadou Dialiguy, mle 77.047, 6° R.M.; Wone Abderrahmane, mle 70.085, 6° R.M.

Moussa Maloum Moussa, mle 72.606, 6° R.M.; Niass Mamadou Pathe, mle 84.190, 6° R.M.;

Diop Samba, mle 83.512, 6° R.M.; Ba Malal, mle 59.231, 6° R.M.;

Ba Harouna Samba, mle 85.257, 6° R.M.; Dia Mamadou Samba, mle 77.250, 6° R.M.;

Toure Zakaria, mle 78.042, 2° R.M.

ART. 4. - Le conseil de discipline émettra un avis sur la mesi suivante:

Les comparants doivent-ils être rayés des contrôles?

ART. 5. - Le chef d'état-major national est chargé de l'application la présente décision.

DÉCISION n° 1548 du 19 décembre 1987 portant radiation des contrôl de personnel de la Gendarmerie nationale atteint par la limite d'âg

ARTICLE PREMIER. - Les militaires de la Gendarmerie nationale, do les noms et matricules suivent, sont rayés des contrôles du corps po limite d'âge à compter du 1er janvier 1988. Le certificat de bonne condui leur sera délivré et ils recevront une affectation dans les réserves de Gendarmerie nationale.

- Gendarme de 2º échelon Mohamed ould Ouedou ould Henoune, mle 1.205;
- Gendarme de 1er échelon Ely ould Oueidatt ould Haiba, mle 1.123.
- ART. 2. Ces militaires seront munis, chacun en ce qui le concerne, d'une feuille de déplacement et d'un bon de transport valables, dans la limite de leurs droits, de leur résidence d'affectation au lieu où ils auront déclaré vouloir se retirer.
- ART. 3. Le chef d'état-major de la Gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION n° 1549 du 19 décembre 1987 portant désignation d'un conseil d'enquête.

 $\label{eq:ARTICLE PREMIER.} A \text{RTICLE PREMIER.} \quad \quad \text{Sont désignés pour constituer un conseil d'enquête} :$

- Commandant Sidi Mohamed ould Sabar, président-rapporteur;
- Capitaine Hanana ould Sidi, membre;
- Lieutenant Cheibany ould Eye, membre.
- ART. 2. Le président-rapporteur recevra du chef d'état-major national le dossier de présentation devant le conseil d'enquête contenant les charges retenues contre les trois officiers comparants.
- ART. 3. Doivent se présenter devant ce conseil d'enquête et répondre à toutes convocations, aux dates que fixera le président-rapporteur:
- Lieutenant Gaye Amadou, mle 80.565;
- Lieutenant Yall Abdoulaye, mle 79.058;
- Sous-lieutenant Lame Moussa, mle 84.179.
- ART. 4. Le conseil devra émettre un avis sur la mesure suivante:

 Les comparants doivent-ils être mis à la réforme par mesure disciplinaire?
- ART. 5. Le chef d'état-major national et le président-rapporteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

DÉCISION n° 1550 du 19 décembre 1987 portant admission à la retraite pour limite d'âge de personnel de la Gendarmerie nationale.

ARTICLE PREMIER. — Les militaires de la Gendarmerie nationale, dont les noms et matricules suivent, sont admis à la retraite pour limite d'âge. La radiation des contrôles des intéressés est fixée au 1er janvier 1988. Le certificat de bonne conduite leur sera délivré et ils recevront une affectation dans les réserves de la Gendarmerie nationale. Il s'agit de :

Les gendarmes:

- Abdoulaye Hamadi, mle 271, 4º échelon, 26 ans, 1 mois et 5 jours de service;
- Fall Idrissa, mle 273, 3° échelon, 25 ans et 3 mois de service;
- Cheikh ould Tallafe, mle 221, 2º échelon, 26 ans, 2 mois et 28 jours de service
- Diadie ould M'Bareck, mle 262, 2e échelon, 24 ans et 10 mois de service:
- Moctar ould Sid'Ahmed, mle 1.088, 1er échelon, 15 ans, 10 mois et 24 jours de service;
- Saleck ould Mohamed M'Bareck, mle 1.621, 1er echelon, 16 ans et 7 mois de service.

- ART. 2. Ces militaires seront munis, chacun en ce qui le concern d'une feuille de déplacement et d'un bon de transport valables, dans limite de leurs droits, de leur résidence d'affectation au lieu où ils auro déclaré vouloir se retirer.
- ART. 3. Le chef d'état-major de la Gendarmerie nationale chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION n° 1552 du 19 décembre 1987 portant révocation de militat de la Gendarmerie nationale.

ARTICLE PREMIER. — Les sous-officiers et officiers de police judicir ci-après sont révoqués de la Gendarmerie nationale, à compter du novembre 1987. Le certificat de bonne conduite ne leur sera pas délivr ils recevront une affectation dans les réserves de l'Armée nationale s'agit de:

- Les maréchaux des logis-chefs:
- Sam Sada, mle 486;
- Ba Souleymane Demba, mle 804.
- Les maréchaux des logis:
- Diop Kalidou Bocar, mle 470;
- Dieng Mamadou Adama, mle 534;
- Sy Hamet, mle 873.
- ART. 2. Ces militaires seront munis, chacun en ce qui le conce d'une feuille de déplacement et d'un bon de transport valables, das limite de leurs droits, de leur résidence d'affectation au lieu où ils au déclaré vouloir se retirer.
- ART. 3. Le chef d'état-major de la Gendarmerie nationale chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION n° 1555 du 19 décembre 1987 convoquant une comm de réforme.

ARTICLE PREMIER. — Une commission de réforme, appelée à s sur le cas des personnels en instance de réforme, se réunira le 20 nov 1987, à partir de 8 heures, en salle de conférence du 3° bureau de major national.

- ART. 2. La composition de cette commission est fixée comm Président:
- Capitaine Ahmed ould Ahmed Cheine, directeur du service de de l'Armée nationale.

Membres

- Médecin-commandant Gérard Thomas, médecin-chef, I.G. 1 chott;
- Capitaine Abderrahmane ould Boubacar, chef du 1^{er} bureau de major national;
- Capitaine Baby Housseinou, directeur de l'intendance;
- Capitaine Ahmed Salem ould Ely, chef B1, état-major Gendri
- Capitaine Bah ould El Bouh, commandant la C.Q.G.;
- Adjudant-chef Wade Hamady, chef section réforme, aptitude etion, Dirsanté.
- ART. 3. Le chef d'état-major national est chargé de l'applica la présente décision.

DÉCRET n° 131-87 du 20 décembre 1987 portant admission à la retraite pour limite d'âge d'un officier de la Gendarmerie nationale.

ARTICLE PREMIER. - Le lieutenant-colonel Ethmane ould Mohamed, mle 65.002 G, est admis à la retraite pour limite d'âge. La radiation des contrôles de l'intéressé est fixée au 1er janvier 1988.

ART. 2. — Cet officier sera muni d'une feuille de déplacement et d'un bon de transport valables, dans la limite de ses droits, de sa résidence d'affectation au lieu où il aura déclaré vouloir se retirer.

ART. 3. - Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

DÉCRET nº 132-87 du 20 décembre 1987 portant mise à la réforme d'officiers d'active de l'Armée nationale.

ARTICLE PREMIER. - Les officiers, dont les noms et matricules suivent, sont réformés des cadres de l'Armée nationale par mesure disciplinaire, à compter du 3 décembre 1987.

Le lieutenant de vaisseau:

Sy Bocar, mle 68.168.

Les lieutenants:

- Ba Abdoul Koudouss, mle 74.1027;
- Diacko Abdoul Kerim, mle 77.650;
- Kane Mamadou, mle 81.384;
- Dia Abderrahmane, mle 82.472
- Diop Moussa Elimane, mle 67.077;
- Yongane Djibril, mle 75.504;
- Boye Alassane Harouna, mle 73.492;
- Barro Moussa Gomel, mle 76.1058; M'Baye N'Diaye Fall, mle 72.452; Kane Harouna, mle 69.040; Niang Amadou Ousmane, mle 73.492;

- Ba Boubacar, mle 76.861; Wone Abdoulaye, mle 76.415;
- Thiam Moctar, mle 78.149;
- Sarr Amadou, mle 75.827.
- L'enseigne de vaisseau de 1re classe:
- Ba Seydi, mle 79.308.

ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Imistère des Affaires étrangères et de la Coopération

ACTES DIVERS:

ÉCRET nº 87-306 du 8 décembre 1987 portant nomination d'un conseiller diplomatique au ministère des Affaires étrangères et de la Coopé-

ARTICLE PREMIER. - M. Kane Nalla, ingénieur des Eaux et Forêts, écédemment ambassadeur de la République islamique de Mauritanie à nn., est, à compter du 27 août 1987, nommé conseiller diplomatique au nistère des Affaires étrangères et de la Coopération, en remplacement M. Bal Mohamed El Moctar, appelé à d'autres fonctions.

Ministère de la Justice

ACTES DIVERS:

ARRÊTÉ n° 653 du 8 décembre 1987 portant nomination d'officier: police judiciaire.

ARTICLE PREMIER. - La qualité d'officier de police judiciaire attribuée aux inspecteurs de police dont les noms suivent :

- Mohamed Vall ould El Hacen, mle 10.976 E; Neine ould Khattry, mle 11.945 H, en service au commissariat spéc de la délégation judiciaire à la Direction régionale;
- Bakhalle ould Sidi, mle 15.324F, en service au commissariat de pol de Tevragh-Zeina.

DÉCISION nº 1507 du 8 décembre 1987 portant création d'une priso civile à Oualata.

ARTICLE PREMIER. — Il est autorisé la création d'une prison civile Qualata.

DÉCISION n° 1508 du 8 décembre 1987 portant nomination d'un régisseur pour la prison civile de Oualata.

ARTICLE PREMIER. - M. Mohamed ould Boubaly, adjudant de la Garde nationale, mle 1.728, est nommé régisseur de la prison civile de Qualata.

ART: 2. - La présente décision prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

DÉCISION nº 1509 du 8 décembre 1987 portant transfert de certains détenus condamnés.

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé, à compter de la date de signature de la présente décision, le transfert de la prison civile de Kiffa à la prison civile de Oualata des détenus condamnés dont les noms suivent

- Mohamed ould El Moktar, condamné pour assassinat à 20 ans de prison, du 18 octobre 1972 au 18 octobre 1992
- Mohamed ould Ely Boba, condamné pour vol à 20 ans de prison, du 18 mai 1979 au 18 mai 1999; Sidi Mohamed ould Mohamed, condamné pour vol à 10 ans de pri-
- son, du 11 avril 1983 au 11 avril 1993; Mohamed ould Cheikh, condamné pour vol à 12 ans de prison, du 27 février 1985 au 27 février 1997;
- Mohamed Mahmoud ould Ely, condamné pour vol à 10 ans de prison, du 2 février 1986 au 2 février 1996.
- Art. 2. Le gouverneur de la Région du Hodh El Charghi est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION nº 1510 du 8 décembre 1987 portant transfert de certains détenus condamnés.

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé, à compter de la date de la présente décision, le transfert de la prison civile d'Aleg à la prison civile de Oualata des détenus condamnés dont les noms suivent :

- Bounena ould Moulaye, condamné pour meurtre à 20 ans de prison, du 20 janvier 1979 au 20 janvier 1999;
- Sow Saleck, condamné pour rébellion à 15 ans de prison, du 21 janvier 1979 au 21 janvier 1994;
- Mohamed Limam ould M'Bareck, condamné pour viol à 5 ans de prison, du 8 mars 1985 au 8 mars 1990;
- Youba ould Soueilik, condamné pour viol à 5 ans de prison, du 8 mars 1985 au 8 mars 1990;
- Ba Ibrahima Yero, condamné pour meurtre à 15 ans de prison, du 18 juillet 1978 au 18 juillet 1993.

ART. 2. - Le gouverneur de la Région du Brakna est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION n° 1511 du 8 décembre 1987 portant transfert de certains détenus condamnés.

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé, à compter de la date de signature de la présente décision, le transfert des détenus condamnés, de la prison civile de Néma à la prison civile de Oualata, dont les noms suivent :

- Sidi Mohamed ould Khalihene, condamné pour crime à la peine de mort, le 13 juin 1979:
- Nebouya ould Mouftah Dine, condamné pour crime à la peine de
- mort, le 15 janvier 1981; Cheikh ould Soueillim, condamné pour vol à l'amputation d'une main, le 18 septembre 1983;
- Vane ould Nagi ould Kebde, condamné pour crime à 20 ans de prison, du 9 décembre 1979 au 9 décembre 1999;
- Brahim ould Bousbah, condamné pour vol à 7 ans de prison, du 25 juin 1984 au 25 juin 1991;
- Yarbe ould Ahmed, condamné pour vol à 2 ans de prison, du 9 août 1987 au 9 août 1989;
- Bechir ould Brahim, condamné pour vol à 4 mois de prison, du 8 novembre 1987 au 8 mars 1988;
- Ghali ould Choueikh, condamné pour vol à 7 ans de prison, du 21 septembre 1984 au 21 septembre 1991;
- H'Mahallah ould Limam Ahmed, condamné pour vol à 2 ans de prison, du 21 juin 1986 au 21 juin 1988.

ART. 2. — Le gouverneur de la Région du Hodh El Charghi est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION n° 1512 du 8 décembre 1987 portant transfert de certains détenus condamnés.

ARTICLE PREMIER. - Est autorisé le transfert de la prison civile de Nouadhibou à la prison civile de Oualata, à compter de la signature de la présente décision, des détenus condamnés dont les noms suivent:

- Mahfoudh Dico, condamné pour vol à 5 ans de prison, du 17 juillet 1986 au 17 juillet 1991; Sidi Mohamed ould M'Berick, condamne pour vol à 5 ans de prison,
- du 11 novembre 1984 au 11 novembre 1989;
- Yacouba ould Mouchei, condamné pour vol à 5 ans de prison, du 12 mars 1986 au 12 mars 1991;
- Mohamedine ould Met, condamné pour rébellion à 20 ans de prison, du 29 octobre 1979 au 29 octobre 1999;
- Housseynou ould Mohamed, condamné pour vol à 5 ans de prison, du 12 décembre 1984 au 12 décembre 1989.

ART. 2. — Le délégué du gouvernement à Nouadhibou est chargé l'exécution de la présente décision.

DÉCISION nº 1513 du 8 décembre 1987 portant transfert de certi détenus condamnés.

ARTICLE PREMIER. - Est autorisé, à compter de la date de signat de la présente décision, le transfert de la prison civile de Nouakchott prison civile de Oualata des détenus condamnés dont les noms suiver

- 1. Sy Bocar:
- 2. Ba Abdoul Ghoudouss;
- Diacko Abdoul Karim;
 N'Gaedi Aliou Moctar;
- Kane Mamadou:
- 6. Dia Abderrahmane;
- 7. Diop Moussa Elimane;
- 8. Yon Anne Djibril;
- 9. Boye Alassane Harouna;
- 10. Diop Sileye;
- 11. Alassane Oumar Ba;
- 12. Gueye Papa;
- 13. Thiam Djiby
- 14. Diop Abdoulaye;
- 15. Baba Sy;
- 16. Wone Samba Yero:
- 17. Diop Djibril Amadou;
- 18. Ba Alassane Amadou;
- 19. Tall Yero;
- 20. Sy Mamadou Alassane;
- 21. Mamadou Habi Ba;
- 22. Ousmane Abdoul Sarr;
- 23. Lam Abdoulaye;
- 24. Ba Moussa Mamadou;
- 25. Sow Amadou Sadio;
- 26. N'Gaede Mamadou Sadio;
- 27. Djibi Ali Mayel Sy;
- 28. Barro Moussa Gomel; 29. Sy Hamady Racine;
- 30. Djiby Doua;
- 31. Kane Ibrahima Bocar;
- 32. Ly Mamadou Bocar;33. Ly Djibril Hamet;
- 34. Sow Amadou Moctar;
- 35. Djigo Tafsirou;
- 36. Idrissa Ba;
- 37. Sy Mamadou Oumar;
- 38. Sy Mamadou Youssouf;
- 39. Saidou Kane;
- 40. Sarr Abdoulaye
- 41. Ibrahima Abou Sall;
- 42. Sarr Ibrahima;
- 43. Thiam Samba;
- 44. Gueye Oumar Mamadou;
- 45. Abdallahi Barry;
- 46. Diallo Boubacar;
- Ten Youssouf Gueye;
- 48. Kane Mamadou Yero;
- 49. Ba Bafara:
- 50. Kane Abdoul Aziz; 51. Baye N'Diaye Fall;
- 52. Kane Harouna;
- 53. Mamadou Tiaw;
- 54. Kane Saidou;
- 55. Choueibou Ly
- 56. Dia Amadou Tidiane;

- 57. Ba Mamadou Bocar; 58. El Hadj Dia;
- 59. Ba Oumar Moussa:
- 60. Ibrahima Ghassoum:
- 61. Sarr Gorgui:
- 62. Ly Moussa Hamet
- 63. Sy Abdoulaye Malikel;
- 64. Diallo Alassane;
- 65. Sambou Youba; 66. Toumbo Haby;
- 67. Moctar ould M'Beirick;
- 68. Ahmed Nah ould Ahmedou;
- 69. Bouh ould Dah; 70. Sidy Mahmoud;
- 71. Moustapha ould Malick;
- 72. Takar ould Mohamed Bakar; 73. Kebe Abdoulaye;
- 74. Baba ould Ahmeidy;
- 75. Bah ould Ahmed;
- 76. Abdou ould Souleymane;
- 77. Mohamedou ould Dah;
- 78. Brahim N'Diaye;
- 79. Moctar ould Abdelatif;
- 80. Sidi Mohamed ould M'Bareck;
- 81. Brahim ould Lemine;
- Vacoub ould Mohamed:
- 83. Abdel Moilla;
- 84. Mohamed ould Takhna:
- 85. Yahya Sidibe.

ART. 2. - Le délégué du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

ACTES DIVERS:

ARRÊTÉ nº 639 du 30 novembre 1987 portant nomination du secrétaire général de la commune de Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. - Est nommé secrétaire général de la commune de Nouakchott, M. Mohamed Mahmoud ould Brahmi, administrateur civil, en remplacement de M. Ethmane Salem, nommé à d'autres fonctions.

ART. 2. - Le présent arrêté prendra effet à partir de sa date de ignature.

DÉCRET n° 87-302 du 8 décembre 1987 portant nomination d'un gouverneur.

ARTICLE PREMIER. - Est nommé au ministère de l'Intérieur, des ostes et Télécommunications:

Gouverneur de Dakhlet-Nouadhibou:

- M. Sidi Mohamed ould Mohamed Lemine, administrateur civil, mle 41.642 M, en remplacement de M. Dah ould Cheikh, appelé à d'autres
- ART. 2. Le présent décret prend effet à compter de la prise de rvice de l'intéressé.

DÉCRET nº 87-305 du 8 décembre 1987 portant nomination de préfets.

ARTICLE PREMIER. - Sont nommés au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications:

Préfet de Tintane:

Ethmane ould Salem, administrateur civil, mle 43.888 D, en remplacement de Sow Sidi, attaché d'administration générale.

Préfet de Boghé:

- Jidou ould Minnih, administrateur civil, mle 41.450 D, en remplacement de Mohamed ould Medani, attaché d'administration générale. Préfet de Boutilimit :
- Mohamed ould Medani, attaché d'administration générale, mle 10.316 M, en remplacement de Aboubekrine ould Khourou, attaché d'administration générale.

Préfet de Kankossa.

Aboubekrine ould Khourou, attaché d'administration générale, mle 15.646F, en remplacement de Mohamedou ould Mohamed M'Khaittir, administrateur civil.

Préfet de Koboni:

Sow Sidi, attaché d'administration générale, mle 53.599 T, en remplacement de Mahmoud Diop, attaché d'administration générale.

Préfet de R'Kiz:

- Mahmoud Diop, dit Makha, attaché d'administration générale, mle 10.762X, en remplacement de Jidou ould Minnih, administrateur
- ART. 2. Le présent décret prend effet à compter de la date de prise

ARRÊTÉ nº 669 du 15 décembre 1987 portant nomination du secrétaire général de la commune de Rosso.

ARTICLE PREMIER. — Est nommé secrétaire général de la commune de Rosso, à compter du 13 octobre 1987, M. Amadou Abou Ba, attaché d'administration générale, en remplacement de M. Oumar ould M'Haiham, appelé à d'autres fonctions.

ARRÊTÉ n° R-225 du 21 décembre 1987 fixant les bureaux de vote, leurs présidents et assesseurs dans les communes de : Amourj, Bassikounou, Djigueni, Timbédra, Oualata, Koboni, Tamchekett, Tintane, Barkéol, Boumdeid, Guerrou, Kankossa, Maghama, M'Bout, Monguel, Bababé, Boghé, Magta-Lahjar, M'Bagne, Boutilimit, Keur-Macène, Méderdra, Ouad-Naga, R'Kiz, Aoujeft, Ouadane, Chinguitti, Moudjéria, Tichitt, Ould-Yengé, Bir-Moghrein et F'Dérick.

ARTICLE PREMIER. — Les bureaux de vote pour les élections des conseillers municipaux des communes de: Amourj, Bassikounou, Djigueni, Timbédra, Oualata, Koboni, Tamchekett, Tintane, Barkéol, Boumderd, Guerrou, Kankossa, Maghama, M'Bout, Monguel, Bababé, Boghé, Magta-Lahjar, M'Bagne, Boutillimit, Keur-Macène, Méderdra, Ouad-Naga, R'Kiz, Aoujeft, Ouadane, Chinguitti, Mondjéria, Tichitt, Ould-Yengé, Bir-Moghrein et F'Dérick, sont fixés ainsi qu'il suit :

COMMUNE D'AMOURJ

Bureau nº 1: Préfecture

Président :

- El Hacen ould El Hadj, directeur collège à Amourj.
- Cheikh Sid'Ahmed ould Saleck, assistant élevage;

- N'Diaye Mamadou, chef centre médical à Amourj;
 Abdel Kader ould Ahmed, surveillant général collège;
 Abdel Wahab ould Sidi, professeur à Amourj.

Bureau n° 2: Ecole 1 Amourj

Président:

- Abderrahmane ould Salek, directeur école 1.
- Assesseurs:
- Mohamed ould Abdellahi, professeur à Amourj;
- Bagassa Bacari, chef centre C.S.A. à Amourj;
- Yarba ould Bouna, enseignant à Amourj;
- Mohamed Salem ould Mohamed Lemine, professeur à Amourj.

COMMUNE DE BASSIKOUNOU

Bureau nº 1: Maison S.E.M.

Président:

- Mohamed Lemine ould Abeity, chef arrondissement à Fassala.
- Bellal Sow, directeur école à Bassikounou;
 Mohamed ould Sid'Amar, chef centre C.S.A.;
 Diop Daouda, percepteur à Bassikounou;
 El Hacen ould Abd, directeur école 1.

Bureau n° 2: Siège Croissant-Rouge

Président:

- Mohamed Fall ould Bouh, chef poste médical à Fassala. Assesseurs
- N'Diaye Djiby, chef C.M. à Bassikounou; Sidi Mohamed Lamar, receveur P.T.T. à Fassala; Soumaré Brahim, chef poste douane à Fassala;
- Boullah ould Abouni, enseignant école de Boussikounou.

COMMUNE DE DJIGUENI

Bureau nº 1: Hangar C.S.A.

Président:

- Ahmed ould Sedigh, chef poste douane à Djigueni.
- Bâ Mamadou Moussa, chef cantonnement forestier;
- Abdellahi ould Mohamed Lemine, secrétaire auxiliaire; Mohamed Abdellahi ould Ethmane, enseignant à Joumania;
- Brahim ould Cheikh, enseignant école 2 de Djigueni.

Bureau n° 2: Ecole 1 Djigueni

Président:

- Alioune ould Abdellahi, chef C.M. à Djigueni.
- Sidi ould Boxya, enseignant école de Boubdeila;
- Moulaye Anmed ould N'Deila, enseignant école 1; Kebadi ould Hademine, secrétaire d'administration;
- Mohamed ould Sgheir, commerçant.

Bureau n° 3: Ecole 2 Djigueni

Président:

- Mohamed ould Baha, chef sous-secteur élevage. Assesseurs .
- Bounass ould Brahim, contrôleur économique;
- Mohamed Cheikh ould Beir, collecteur à Djigueni;
- Oumar ould Sidaty, enseignant école de Ehel Bouya; Sidi Mohamed ould Hamadou, infirmier élevage.

Bureau n° 4: S.E.I.F. P.T.T.

Président:

- Diallo Tidjani, forestier.

- Ely ould Taleb Amar, enseignant école de Gadel;
- Mohamed Abdellahi ould Sid'Elemine, enseignant école 1;
- Oumar ould Ahmed Baba, agent agriculteur;
- Brahim Diarra, collecteur.

Bureau n° 5; Représentation G.E.M. Diigueni

Président:

El Jould ould Saleck, projet vulgarisation à Ajoumania.

- Mohamedou ould Bou Zouma, infirmier C.M.;
- Moulaye Zein ould Arbi, magasinier C.D.A.;
- Mohamed ould Sidi Mohamed, enseignant;
- Khabib Lemour ould Ahmedou, planton préfecture.

Bureau nº 6: Protection de la nature

Président :

Ahmedou ould Beïda, percepteur à Djigueni.

Assesseurs :

Mohamed ould Dou, enseignant école de Hassi El Khalifa;

Maaloum ould Sidi Mohamed, enseignant

Sidaty ould Yahfdou, enseignant à An El Haouly;

Ely ould El Kory, enseignant école de Beiren.

Bureau n° 7: Elevage

Président :

- Mohamed ould Mohamed, chef centre C.S.A.
- Assesseurs:
- Abdellahi ould Boibou, chef sous-secteur agricole;

Mohamed ould M'Hamed, enseignant à Thoueiye

- Mohamed Lemine ould Mohamed Baba, stagiaire ENFVP à Kac
- Mohamed ould Moulaye Ahmed, secrétaire bénévole.

Bureau n° 8: Préfecture

Président :

Mohamed Mahfoudh ould Moustapha, enseignant.

- Eide ould Mohamed Vadel, enseignant;
- Youba ould Abdi, secrétaire à la préfecture;
- Oumar Moussa, agent agriculture à Djigueni;
- Yemhlou ould Hademalou.

COMMUNE DE TIMBÉDRA Bureau nº 1: Justice

Président :

- Cheikh Sid'Ahmed ould Ilyass, professeur.
- Mohamed Lemine ould Taleb, directeur études à Néma;
- Mohamed ould Sid'Ahmed ould Cheikh, professeur; Mohamed ould Nialal, infirmier à Timbédra;
- Jiyid ould Sid'Ahmed, enseignant à Néma.

Bureau n° 2: Elevage

Président :

- Brahim ould Ethmane, professeur à Timbédra.
- Taleb ould Moustapha, professeur;
- Abdel Wedoud ould Abderrahmane, professeur; El Khadir ould Mohamed Ahmed, enseignant;
- El Velouatt ould Mohamed Mahmoud, enseignant à Néma.

Bureau nº 3: Lycée

Président:

Yaly ould Mohamedou, directeur lycée de Timbédra.

Assesseurs.

Mohamed Lemine ould Nati, professeur; Abderrahmane ould M'Ahmed, professeur à Néma;

- Mohamed El Moctar ould Moustapha, professeur;
 - Ahmed ould Mohamed Mahmoud, enseignant à Néma.

Bureau n° 4: Dhoueyeh Maoru

Président:

- Diagana, médecin-chef à Timbédra.
 - Assesseurs:

Die ould Ahmed ould Ely, professeur à Néma;

Abdellahi ould Bilal, professeur à Néma; Ahmed El Hadj ould Ahmed, professeur à Néma;

Abderrahmane ould Mohamed Mahmoud, enseignant à Né

Bureau n° 5: Elevage

Président:

Mohamed ould Cheikhna, directeur études à Timbédra.

Ahmed ould Mini, inspecteur enseignement fondamental;

Didi ould Baba, directeur études à Néma; Idoumou ould Cheikh ould Boibi, professeur à Néma;

Mohamed Fall ould Salem, enseignant à Néma.

Bureau nº 6: Ecole 1

Président :

- Mohamed Salem ould Nagi, chef arrondissement à Bousteilla.

- Youba ould Ahmed, professeur à Timbédra; Diallo Houdou, professeur à Timbédra; Lenatt ould El Moctar, professeur à Néma;
- Yahya ould Seid, enseignant à Néma.

Bureau nº 7: Ecole 3

Président:

- Rachid ould Saleh, directeur lycée de Néma.
- Mohamed Abdellahi ould El Houssein, professeur à Néma;
- El Mehdi ould Kaber, professeur à Timbédra;
- Khali ould Walaty, professeur à Timbédra;
- Yahya ould Hasni, enseignant à Néma.

Bureau nº 8: Hassi Snadra

Président:

- Birama ould Hameida, directeur collège de Néma; Assesseurs.
- El Bar ould Lemrabott, professeur à Timbédra;
- Cheikh ould Ahmed Eleva, professeur à Néma;
- Mohamed Abderrahmane ould Sidi El Woly, enseignant à Néma;
- Dia Dahmane, professeur à Néma.

COMMUNE DE OUALATA

Bureau de Oualata

Président :

- Mohamed Abdellahi ould Cheikh, chef centre C.S.A.
- Elva ould El Haje, chef cantonnement protection nature;
- Bechire ould Ahmed, auxiliaire nutrionniste;
- Amadou Niang, enseignant;
 Moctar ould Ahmed Baba, enseignant.

COMMUNE DE KOBENI

Bureau n° 1: Lemghalich Ecole

Président :

- Sow Ibrahima, chef poste douane.
 - Assesseurs:
- Abdellahi ould Mohamed, secrétaire;
- Mohamed Dicko, receveur P.T.T.;
- Hamidou Sy, infirmier élevage;
- Abou Kane, chauffeur élevage.

Bureau n° 2: Kobeni

Président :

- Seydou Saw Amadou, chef cantonnement forestier.
- Assesseurs: Abou Sokonoko, secrétaire préfet ;
- Sidi Aly ould Hacent, assistant élevage;
 Mohamed ould Mohamed Vall, vaccinateur élevage;
- Messaoud ould Matalla, manœuvre élevage.

Bureau n° 3: Kobeni Ville

Président:

Sidya ould Bian, C.S.A.

- Idoumou ould Khalifa, infirmier d'Etat;
- Mohamed ould Abdel Khil, directeur école;
- Saadna ould Sidi, magasinier C.S.A.;
- Didi Mohamed ould Mahari.

Bureau nº 4: Mnessarat El Ghaicha

Président:

Demba Aidara, chef secteur agriculture.

Assesseurs:

- Bouna ould Moctari, enseignant;
- Ahmed ould Mohamed, douanier;
- Moussa ould Lalla, chef centre;
- Vatma mint Lebeïba, accoucheuse.

COMMUNE DE TAMCHEKETT

Bureau nº 1

Président:

- Ahmedou ould Beilal.
- Assesseurs:
- Gandi Samba;
- Cheikhna ould Ahmed Taleb;
- Yahya ould Mohamed Lemine;
- Niang Mamadou Denguel.

Bureau n° 2: Elevage

Président :

- Yarba ould Gueneit.
 - Assesseurs:
- Mohamed ould Abakar;
- Mariem mint Abeid;
- Baba Cissé;
- Mohameden Moustapha, économe.

COMMUNE DE TINTANE

Bureau n° 1: Jedida (brigade garde)

Président:

- Ahmed ould Sidi Brahim, receveur P.T.T.
- Mohamed Mahmoud ould Bah, mouallim; Ahmed ould Bah, instituteur;
- Sall Alassane, secrétaire;
- Sakho Abderrahmane, agriculteur.

Bureau n° 2: Jedida (collège)

Président:

- Loutt ould Lebatt, directeur collège.
 - Assesseurs:
 - Mohamed ould Deddah, professeur;
- Saad Bouh, professeur;
- Djibril Samba, instituteur;
- Sidi Mohamed ould Snerba, infirmier.

Bureau n° 3: Libba (école)

Président :

- Niang Djibi, percepteur.
- Assesseurs:
- Chenely ould Hamoud, professeur;
- Demba ould Moulaye, professeur; Mohamed ould Moctar ould Guiguih, contrôleur économique;
- Mohamed Vall ould Khaye, professeur.

Bureau n° 4: Seif (sous tente)

Président:

- Mohamed Lemine ould Mohamed Vall, directeur collège.
- Abdellahi ould Mohamed Salem, surveillant collège;
- Abdellahi ould Mohameden, professeur;
- Moima mint Oumar, sage-femme;
- Abderrahmane ould Moustapha, mouallim.

Bureau n° 5: Eguini (sous tente)

Président:

Abdellahi ould Mouba, professeur.

Assesseurs :

Ahmed ould Dahane;

Mohamed Yahya ould Atigh Moulaye, instituteur;

Sarr Amadou, élevage;

Ahmed Cherif, secrétaire.

COMMUNE DE BOUMBEÏD

Bureau nº 1: Boumdeïd 2

Président.

Daye ould Sidi ould Amar.

Assesseurs:

Mohamed Moussa ould Mohamed Oumar;

Mohamed Lazar ould Saleck; Saadna ould El Hadj; Lemrabott ould Mohamed Salem.

Bureau n° 2: Gleib Sghair

Président:

Mohamed ould Koueibes.

Assesseurs:

Djibril ould Abdi; Sidi Mohamed Ghaly; Nagi ould Mohamed Saleck; Sid'Ahmed ould Mohamed.

Bureau n° 3: R.A.G

Président:

Sidi Mohamed ould Mohamed Ahid.

Assesseurs:

Bakari Diadié;

Mohamed ould Naty; Mohamed Yeslem ould Mahfoudh; Mohamed ould Mohamed El Moustapha.

COMMUNE DE BARKÉOL

Bureau n° 1: Ecole Barkéol

Président:

Moustapha ould Smail.

Assesseurs:

Cheikh ould Hassen;

Bâ Ifra;

Isselmou ould Daoudy;

Diallo Oumar.

Bureau n° 2: Ecole Barkéol Lakhar

Président:

Gave Abderrahmane.

Assesseurs:

Oumar mint Brahim;
Sidi Mohamed ould Sid'Brahim;

Moustapha ould Mohamed Mahmoud;
Hamed ould Mohamed Lemine.

Bureau n° 3: Elevage

Président:

Sy Cheikh Tidjane.

Assesseurs:

Sidi Mohamed ould Lemrabott;

Bâ Mamadou;
Bouniya ould Mohamed;

Lalla mint Brahim Salem.

COMMUNE DE GUERROU

Bureau n° 1: Ecole 1 Guerrou

Président:

Sidi ould Ahmed Salem.

Assesseurs:

Khattry ould Beiba;

Mariem mint Mohamed El Hafed;

Ahmed Salem ould Wagham;

Lemnet mint Mohamed Vall.

Bureau n° 2: Préfecture

Président:

Jiddou ould Ahmed Taleb.

Assesseurs:

Ahmedou ould El Hadj El Habib;

Mohamed ould Lemine ould Deide;

Yeslem ould Abd Dayem;

Mariem mint Brahim.

Bureau n° 3: Dispensaire

Président: Ahmed ould Brahim.

Assesseurs:

Sidi Mohamed ould Khalifa;

Rady ould Massiré;

Fatimetou mint Mohamed Yahya;

Sid'Ahmed ould Habib.

Bureau nº 4: Collège

Président :

Sidina ould Saleck.

Assesseurs:

Aicha mint Mohamed Lehbib;

Isselmou ould Mohamed Vall;

Mohamed Abdellahi ould Moctar;

- Mohamed Lemine ould Sid'Ahmed.

Bureau nº 5: Ecole 1

Président:

Sidi Mohamed ould Ahmed.

Assesseurs:

Teyeb ould Ahmedou;

Sidi ould Sid'Ahmed;

Mohamed ould Salem;

Mohamed Zein.

Bureau n° 6: Elevage

Président:

El Kharchi ould Ahmed.

Assesseurs:

Moulaye Ahmed ould Moulaye;

Teyib ould Cherif;

Saleck ould Ahmed;

Gaye Sadio.

Bureau n° 7: Dispensaire S.E.M.

Président:
- Abdellahi Salem ould Abdellahi.

Assesseurs:

Bellaha ould Cheikh Ahmed;

Salem ould Boussati;

Mohamed Vall ould Mohamed Saleck;

- Khadijettou mint Ahmed.

Bureau n° 8: Ecole Nord

Président :

- Abdellahi ould Saleck. Assesseurs:

Beouba ould Mojine;

- Mohamed ould Sid'Ahmed Limam; Ahmed ould Abd Deuyemu.

Bureau n° 9: Ecole N'Takatt

Président:

Mohamed El Hacen ould Babah.

Assesseurs:

Ly Diallo, enseignant.

Yacoub ould Habad, chef secteur agricole; Alioune Breika, professeur collège; Oumar Malal Sow, professeur;

```
Assesseurs:
   Sidi ould Ahmed;

Mohamed Lemine Salem Limam;
Yeslem ould Meyaba;

    Khattry ould Babah.

                  Bureau n° 10: Mosquée N'Takatt
   Président :
   Sidi ould El Hacent ould Oumarou.
   Assesseurs .
   Mohamed Lemine ould Hawya;
- Mohamed Vadel ould Sidi;
  Atigh ould Rabah;

    Hassen ould El Bou.

                      COMMUNE DE KANKOSSA
                   Bureau n° 1: Ecole 1 Kankossa
   Président:
- Issagha Tandia.
   Assesseurs:
  Mohamed ould Isselmou;
  Sy Alassane;
Mohamed ould Mohamed Abeidi;

    Traoré Yaya.

                   Bureau n° 2: Ecole 2 Kankossa
   Président:
 - Camara Sylly.
   Sall Mamadou;
   Mohamed ould Guelaye;
   M'Baye Mamadou;
   Saleck Mahmoud ould Giguih.
                        Bureau n° 3: Kelebele
   Président:
   Moctar ould Mohamed Fadel.
   Assesseurs:
   Sidi ould Hama Khattar;
   Ahmed ould Bouh ould Hamady;
   Mohamed ould Abderrahmane;
   El Hacen ould Mohamed Thaloul.
                       Bureau nº 4: Agmanine
   Président :
   Sougou Mohamed Lemine ould El Hadj.
   Assesseurs:
   Mohamed Mahmoud ould Attar;
   Deddah ould Mohamed Salem;
   Fah ould Boudafiye;
   Mohamed ould Babou.
                       COMMUNE DE MAGHAMA
                         Bureau nº 1: Ecole 2
   Président:
   El Ide ould Bilal, chef C.M. à Maghama.
   Assesseurs:
   Mountaga Oumar Bâ, professeur collège;
N'Diaye Abdoul Wahab, enseignant;
   Saleck ould Ahmed, enseignant;
Mohameden ould Abdellahi, professeur.
                        Bureau n° 2: Elevage
   Président:
 - Sow Mamadou, directeur collège.
```

```
Bureau nº 3: Ecole 1
  Gandéga Boubou Samba, chef secteur élevage.
  Assesseurs :
  El Bekaye ould Abidine, surveillant collège;
  Ahmed Mahmoud ould Abderrahmane, professeur;
  M'Bodji Alassane, enseignant;
Abderrahmane M'Baye, professeur.
                         COMMUNE DE M'BOUT
                         Bureau nº 1: Edebaye
   Président :
  Mohamed ould Tolba, directeur SONADER.
   Assesseurs:
  Macina Mamadou El Moustapha, directeur collège;
  Mohamed ould M'Haimed, chef centre vétérinaire;
Mohamed ould Mohamed El Habib, enseignant;
  Kelly Abdoul, professeur.
                         Bureau n° 2: Mosquée
   Président:
 - Ahmedou ould Habiboulah, ingénieur.
   Assesseurs
  Wade El Housseinou, chef base USAID;
Yacoub ould Cheikh, enseignant;
Mohamed Salem ould Mohamedou, professeur;
   Izidbih Ahmed, professeur.
                         Bureau n° 3: Elevage
   Président:
 - Bâ Oumar, ingénieur.
   Mohamed Mahmoud ould Abdel Razagh, professeur;
   Mohamed ould Barka, professeur collège;
Mohamed Mahmoud ould Ahmed ould Mohamed Vali, professeur;
   Abderrahmane ould El Hacen, professeur.
                          Bureau n° 4: Collège
   Président:
   Mohamed Habiboulah ould Ahmedou, géomètre SONADER.
   Assesseurs:
   Abdel Kader ould Mohamed, professeur;
   Dia Thierno Saidou, USAID;
- Mohamed Moustapha, professeur;
- Kâne Abdoul Kerim, chef secteur agricole.
                        COMMUNE DE MONGUEL
                         Bureau n° 1: Ecole 1
   Président:
   Diallo Lassana, percepteur à Monguel.
   Mohamed Vall ould Habib, professeur collège de Monguel;
   Ahmed ould Ahmed Saleh, infirmier;
- Baba Ahmed ould Boudaha, instituteur retraité;
- Fall Alpha, agent P.T.T.
                          Bureau n° 2: Ecole 2
   Président :
   Malleye Mohamed Wague, directeur collège de Monguel.
   Isselmou ould Sidiya, chef centre C.S.A. à Monguel;
```

Moulaye Zein ould Moulaye Brahim, magasinier C.S.A.; Mamina ould Mohamed Nada, enseignant école 1; Diagana Hadijatou, infirmière vétérinaire.

N'Galam Traoré, infirmier d'Etat, chef C.M.

Président :

Bureau n° 3: Dispensaire

Assesseurs:

Brahim ould Nanza, professeur collège; Mohamed Lemine ould Mohamed Fall, professeur;

Cheikh Ahmed ould Ely ould Brahim, instituteur;

Deidiya ould Mahmeitt, directeur école 2.

COMMUNE DE BABABÉ

Bureau n° 1: Collège

Président:

Lam Aliou, receveur P.T.T.

Assesseurs:

Moustapha ould Ahmed, enseignant;

M'Bow Moussa, infirmier d'Etat;

Ahmed Salem, économe;

Bâ Abdoulaye Amar, professeur.

Bureau n° 2: Ecole 1

Président :

Diop Alassane, directeur collège.

Assesseurs:

Tourad ould Sidi, directeur école 2;

Mohamed Khaly, chef bureau douane;

Lam Aboubecrine, professeur;

Thiam Alassane, professeur.

Bureau n° 3

Président:

Coulibaly Birante, CPN.

Assesseurs:

Mohamed ould Kebad, médecin;

Ball Oumar, enseignant; Thiam Dialel, enseignant; Kâne Amadou Tidjane, enseignant.

Bureau nº 4

Président:

Thiam Gourmo, professeur.

Assesseurs:

- Ahmedou ould Moloud, enseignant;
- Yero Dieng, professeur;
- Sall Ibrahima, professeur; Nah ould Mohamed Fall, professeur.

Bureau nº 5

Président :

- Mohamed Lemine ould Amar, directeur études.
- Diaw Oumar, professeur;
- Gueye Mamadou, enseignant;
- Ahmed ould Abdel Jelil, professeur;
- Wane Issa, professeur.

COMMUNE DE BOGHÉ

Bureau n° 1 : Ecole 1 Escale

- Sow Oumar, adjoint médecin à Aleg.
- Assesseurs:
- Cheikh ould Abdel Jelil, professeur;
- Daye ould Mohameden, professeur; Ahmed ould Hamed, instituteur école 2; Diack Boka, agent P.T.T. à Boghé.

Bureau n° 2: Ecole 2 Boghé-Escale

Président:

- Chekroud ould Cheikh Abdellahi, professeur.
- Assesseurs:
- Mohamed ould Sidi, professeur;
- Fall Medou, agent Télécom; Moctar ould Sidi Mohamed, professeur;
- Yeslem ould Meslem, professeur.

Bureau n° 3: Elevage Boghé-Dow 1

Président :

Mahmoud ould Sidi Ali, professeur.

Assesseurs:

Diallo Mamadou Samba, professeur;

Sidi ould Nagi, professeur; Touré Sahnanoune, ingénieur SONADER;

Mohamed ould Mohamed El Hacen, professeur.

Bureau n° 4: Ecole 3 Boghé-Dow 1

Président :

Alioune ould Mohamed Ahmed, professeur.

Yarba ould Sghair, professeur;

Oumar ould Matalla, professeur;

N'Diaye Souleymane, professeur;
Babacar Wade, secrétaire.

Bureau n° 5: Lycée Boghé-Dow 1

Président:

Haibouna ould Baiballa, professeur.

Président:

Kâne Abdel Kerim, professeur; Mohameden ould Mohamed Lemine, professeur; Mohamed ould Yehdih, professeur;

Moctar Nagi ould Mohamed, professeur.

Bureau nº 6: Classe Vélingara

Ahmedou ould Mohamed Moustapha, professeur.

Assesseurs:

Harouna ould Bellah, professeur; Brahim ould Mohamed Salem, professeur; Thiam Malick, ingénieur SONADER;

Abdellahi ould Chavie ould Mahbouli, professeur.

Bureau n° 7: Agriculture

Président: Diagana Yacoub, T.P. à Aleg.

Assesseurs:

Mohamed ould Denebia, professeur;

Sow Amadou Samba, assistant élevage;

Moustapha ould Smail, professeur; Ahmed Salem ould Abda, professeur.

Bureau n° 8: Concession Gendarmerie

Président:

Mohamedine Diop, sociologue SONADER.

— Sidi Abdellah ould El Hacen, professeur;
— Mohamed ould Sidi Abdel Jelil, professeur;
— Aboubecrine Sidiké, professeur;
— Mohamed Salem ould Mohamed.

Bureau nº 9: Ecole 4 Nioly

Président:

Mohamed Laghdaf ould El Marwany, professeur.

Mohameden ould Mohamed ould Sidalla, professeur;

Ahmed ould Bouzevra, professeur;
Ahmed ould Saad, comptable SONADER;
Mohameden Moustapha ould Mohamed Lemine, professeur.

Bureau n° 10: Dispensaire Nioly

Président:

Begnoug ould El Hadj, inspecteur douane.

Assesseurs.

Habib ould Khalily, professeur; Karim Gueye, aide-comptable; Mohamed Vall ould Mohamed Lemine, mouallim;

Daw Brahim, instituteur.

Bureau n° 11: Poste Carrefour

'résident :

Ioussa Diop, géomètre.

ssesseurs

Ioctar ould Abdi, mouallim à Boghé; Iohamed ould Mohamed Lemine, instituteur; ia Abdellahi Cherif, instituteur;

bdel Kader ould M'Bareck, instituteur.

Bureau nº 12: Ecole Toulde

'résident:

I Moctar ould Ely, chef agence S.M.B.

Cheikh ould Moussa, C.E.R. à Boghé; Diop Ahmed Moctar, instituteur;

Mohamed Said ould El Khale, mouallim; Sid'Ahmed ould Abdellahi, mouallim.

Bureau nº 13: Centre féminin Toulde

Président :

Abdellahi ould Mohamed Lemine ould El Karama, professeur.

4 ccessours

Vagi ould Mouya, mouallim à Boghé; 3rahim ould Haiballa, mouallim;

'all Amadou, professeur;

Oumar Mangara, conduction (R

Bureau nº 14: Ecole Thialghou

^Drésident :

3rahim ould Rabani, professeur.

Assesseurs:

Boubacar ould Mohamed, instituteur; Mohamed Salem ould Sidi, instituteur; Mohamed Dali Diop, professeur;

Yahya ould Sidi, professeur.

Bureau n° 15: Boudy Dieri, bureau S.E.M

Président :

Ahmedou ould Mohamed Lemine, professeur à Aleg.

1ssesseurs:

Cébé Samba, surveillant général lycée;

Mohameden ould Ahmed, professeur;

Alioune ould Yali, professeur;

Moussa Ahmed Mahmoud, professeur.

Bureau n° 16: Ecole Sarandougou

Président :

Ahmedou ould Moctar ould Yargue, D.R.E.F. a Aleg.

Assesseurs:

lidi Mohamed ould Khattary, professeur;

lidi Mohamed ould Mohamed Salem, professeur;

Dia Idrissa, professeur;

Johamed Fadel ould Taleb Veraz, professeur.

Bureau n° 17: Gourel Boubou S.E.M.

résident :

acoub ould Mohamed Mahmoud, D.R.E.F. à Aleg.

ssesseurs.

Iohamed Fall Sy, professeur;

Sahfoud ould Abdellahi, professeur;

embib ould Moloud, professeur; lewaye ould Mohamed, professeur.

Bureau nº 18: Ecole Dakao

résident :

ango Wagué, médecin C.P. à Boghé.

ssesseurs:

ouna Amar ould Ahmed Boya, professeur; oubacar ould Vounoussi, professeur;

ouleymane Oumar, professeur; hmed Salem ould Mohamed, professeur.

Bureau n° 19: Jedida S.E.M.

Président :

Sidaty ould Hamana, professeur.

Assesseurs :

Seck Malick, instituteur;

Mahfoud ould Zein, mouallim;

Mohamed Ahmedou ould Mohamed Mahmoud, mouallim;

Mohameden ould Mohamed Nagi, mouallim.

Bureau n° 20: Ecole Tidi

Président:

N'Tella ould Soueilim, inspecteur D.R.E.F. à Aleg.

Assesseurs:

Youssef ould Bouhamady, professeur; Mohamed ould Sidi Salem, professeur;

Cheikh ould Vall ould Khair, mouallim;

Ly Alassane, professeur à Boghé.

Bureau n° 21: Ecole Wabonde

Président:

Brahim ould Ahmed, ingénieur SONADER.

Taleb ould Taleb, instituteur;

Youssef ould El Hacen, instituteur:

Diallo Mohamed, instituteur;

Mohamed Yacoub ould Cheikh, mouallim.

COMMUNE DE MAGTA-LAHJAR

Bureau n° 1: Extension Collège

Président:

Lemrabott ould Yedali, professeur.

Assesseurs:

Ahmed Cherif ould M'Biaye, percepteur;

Ahmed Salem ould Haida, superviseur;

Mohamed Abdellahi ould Mohamed Salem, professeur;

Abdellahi ould Mohamdi, mouallim.

Bureau n° 2: Collège

Président:

Ahmedna ould Cheikh Mahmoud, D.R.E.F. à Aleg.

Assesseurs .

Mohamed Abdellahi ould Mohamed Mahmoud, contrôleur économi-

que;

Boucoum Samba, receveur;

Chahra mint Abdellahi, mouallima;

Ahmed ould Abderrahmane, mouallim.

Bureau n° 3: Ecole 2

Président ·

Aw Mohamed Lemine, inspecteur D.R.E.F. à Aleg.

Assesseurs:

Mah mint Youness, C.P. D.R.E.F. à Aleg;

Sako Moussa Abou, M.E.P.S.;
Aly ould Mohamed Mahmoud, assistant élevage;

Cheikh Ahmed Salem ould Ahmedou, professeur.

Bureau nº 4: Ecole 3

Président:

- M'Bodj Moussa, inspecteur D.R.E.F. à Aleg.

Assesseurs:

Barri Mamadou, T.S. à Magta-Lahjar; Sidi Mohamed ould Mohamed Ahmed, professeur;

Sidi Ahmed ould Ahmed Hady, mouallim; Bâ ould Sidi Ahmed, contrôleur P.N. à Aleg.

Bureau nº 5: Poste Magta-Lahjar

Président:

Sid'Ahmed ould Taleb Issa, professeur à Aleg.

Assesseurs:

Mohamedou Moctar N'Diaye, dit Cherif, agent Eaux et Forêts;

- Fatimetou mint Sidina, mouallima;
- Mohamed Issa ould El Moctar, professeur;
 Sidi Mohamed ould Yahya, professeur.

Bureau nº 6: Ecole 1

- Ousmane Dia Amadou Samba Dia, professeur.
- Assesseurs:
- Diallo Mohamed El Moctar, instituteur;
- Oum El Khaïry mint Ahmed, mouallima;
 Mohamed Abderrahmane ould Ely Beina, mouallim;
 Ahmedou ould Cheikh Abdi, mouallim.

Bureau n° 7: Elevage

- Mohamed Salem ould Ahmed Abdou, professeur. Assesseurs:
- Brahim ould Abdel Wedoud, mouallim;
 Mohamed Lemine ould Abdel Kerim, instituteur;
 Cheikh Tidjane ould Mohamedou, instituteur;
- Mohamed Vall ould Hamada, mouallim.

Bureau nº 8: Tachott S.E.M.

Président:

- Meden Hacen ould Jaafar, inspecteur agriculture. Assesseurs .
- Dia Mamadou Bocar, médecin;
- Maarouf ould Houboiyah, mouallim;
 El Hadi ould Elemine Vall, mouallim;
- Moustapha ould Abdel Vetah, instituteur.

Bureau n° 9: Haneikatt S.E.M.

Président:

- Mohamed Yeslem ould Hamoud, mouallim à Aleg. Assesseurs:
- Mohamed Yacoub ould Ghalaoui, mouallim;
- El Khalil ould Abdou, mouallim; Mohamed ould M'Khaitir, mouallim;
- Mohamed ould Lemcheyeb, mouallim.

Bureau nº 10: Ecole Guimi

Président:

- Niang Saïdou Dao, médecin.
- Assesseurs:
- Lemrabott ould Vetah, instituteur;
 Oudatallah ould Mohamed T'Feil, mouallim;
 Souleymane Brahim ould Nema, mouallim;
- Mohamed Abdel Jelil ould Mohamed Cheibette, mouallim.

COMMUNE DE M'BAGNE

Bureau n° 1: M'Bagne

Président :

- Sarr Bakar, infirmier d'Etat.
- Baro Yague, enseignant;
- Amadou Tidjane Ly, enseignant;
- Amadou Tidjane Khalidou, enseignant;
- Djibril Hamady, enseignant.

Bureau n° 2

Président :

- Mohamed Abdellahi ould Mohamed Mahmoud, professeur. Assesseurs:
- Aboubekrine, enseignant;
- N'Diaye Saidou Amadou, enseignant;
- Diallo Aboubecrine, enseignant;
- Dienaba Diop, accoucheuse.

Bureau n° 3

Président :

- Cherif Cheikh Abdellahi, directeur collège.

- Assesseurs:
- Aissata Bâ, sage-femme;
- Mohamed Abdellahi ould Mohamed Nouh, enseignant;
- Bâ Mariam Tidjane, enseignante;
- Mohamed ould Benni, professeur.

Bureau n° 4: Weding

Président:

- Bâ Ahmed Tidjane, conseiller pédagogique.
- Assesseurs:
- Diop Mamadou Issaga, professeur; Sow Demba Birane, professeur; Ibrahima Malal Seck, professeur;

- Aicha Hamat Diop, institutrice bilingue.

Bureau n° 5

Président:

- Mohamed ould Ami, professeur.
- Assesseurs:
- Mamadou Samba Fall, instituteur bilingue; Sy Abdoulaye Amadou, professeur; Thiam Mamadou Samba, professeur;

- Abou Deddy Sow, enseignant.

Bureau nº 6

Président:

- Abdoul Aziz Sow, directeur études collège.
- Assesseurs:
- Amadou Alassane Diallo, enseignant;
- Guissé Mamadou Samba:
- Bâ Khalidou, receveur P.T.T.;
- Oumar Souleymane, enseignant.

Bureau nº 7

Président .

- Ly Alassane, surveillant général collège
- Assesseurs:
- Bâ Hamady Samba, enseignant; Salem ould M'Bareck, enseignant;
- Mamado Elimane, enseignant;
 - Khattry Camara, économe.

Bureau nº 8

- Mohamed Salem ould Mohameden Moctar, enseignant.
 - Assesseurs:
- N'Gam Mamadou Ciré, directeur école;
- Ball Moctar Ibrahima, enseignant; Saidou Boubou Gueye, enseignant;
- Smail ould Abdellahi, enseignant.

COMMUNE DE BOUTILIMIT

Bureau nº 1: Lycée 1

Président:

- Baba Fall, cabinet gouverneur du Trarza. Assesseurs:
- Maha mint Tahmane, infirmière P.M.I.; Mohamed Salem ould Chedad, mouallim; Abderrahmane ould Deymane, mouallim;
- Abderrammane out 2.
 Dieng Idriss, professeur.

Bureau nº 2: Lycée 2

Président:

- Ahmed ould Benani, C.S.A.
- Assesseurs: Smail ould Bah, professeur;
- Thiam Mokhtar, mouallim;
 Meimouna mint Choumad, mouallima;
- Mohamed ould Eby, mouallim.

Président ;

Amar ould Jiddou, trésorier régional à Rosso.

```
Bureau n° 3: Croissant-Rouge
  Président:
  Youssef ould Ouah, mouallim.
   Assesseurs:
  Konaté Amadou, surveillant général lycée;
Khalil ould Ahmed, mouallim;
  Khadijettou mint Ahmedou, mouallima;
  Smail ould Sidi Abdellah, mouallim.
                        Bureau nº 4: Ecole 5
   Président:
  Abderrahmane Diallo, vétérinaire.
   Assesseurs:
  Mohamed ould Zeyad, professeur;
Barry Adama, mouallim;
Mohamed Mahmoud ould Moustapha, employé P.T.T.;
  Mariem mint Haindane, mouallima.
                        Bureau n° 5: Ecole 4
   Président:
  Mohamed ould Sidi ould Diyoune, inspecteur enseignement.
   Assesseurs:
   Sow Amadou, infirmier;
- Khadijettou mint Amar Saleh;
- Brahim ould Boubacar, professeur;
  Ahmed Fall, employé lycée.
                        Bureau n° 6: Ecole A
   Président :
  Sidi Mohamed ould Sidya, mouallim en retraite.
   Assesseurs:
   Mahjouba mint Khattry, mouallima;
  Baro, service météo;
  Moussa ould Mohamed Sghair;
- Abdou ould Abyah, surveillant lycée.
                    Bureau n° 7: Ecole Zem-Zem
   Président:
  Mohamed El Mehdi ould Mohamed Lemine, directeur lycée.
   Assesseurs:
   Mariem mint Abderrahmane;
  Brahim ould Youba, professeur;
Moctar ould Sid'Brahim, mouallim;
- Ahmed ould Baba, service météo.
                         Bureau nº 8: Ecole 3
   Président:
  Ahmed ould Taleb, professeur.
   Assesseurs:
Bechir ould Mohamed Ali, économe;
   Mohamed Abdel Wedoud ould Haiballa;
   Meymouna mint Isselmou, mouallima;
   Isselmou ould Demine, professeur.
                     Bureau n° 9: Internat Lycée
   Président :
   Sidi Mohamed ould Iyile, professeur.
   Assesseurs:
   Ly Bocar, vétérinaire
   Abderrahmane ould Hamoud, mouallim;
   Yaly ould Beddy, mouallim;
   Ramal mint Hacen, mouallima.
                        Bureau n° 10: Ecole 2
   Président:
   Mohamed Sid ould Mohamed Sid, mouallim.
   Assesseur:
  Sall Amadou.
                        Bureau nº 11: Ecole 2
```

```
Assesseurs:
  Mohamed ould Baba ould Ahmed;
Mohamed Yahya ould Isselmou, secrétaire;
Mariem mint Ahmed Mahmoud.
                        Bureau nº 12: Ecole 1
   Président :
  Ahmed ould Sidiya, mouallim.
   Assesseurs:
Moctar ould Meta, professeur;
  Bâ Mody Diaw;
Khadijettou mint Ahmed Miské;
   Mohamed Lemine ould El Hadj.
                        Bureau nº 13: Ecole 1
   Président :
   Brahim ould Ahmed, mouallim.
   Assesseurs:
   Ahmed Vall ould Tolba, mouallim;
   El Ghassem ould Mohamed, collecteur;

    Sarra mint Monameu, ...
    Sid ould Khadim, professeur.
   Sarra mint Mohamed, mouallima;
                              Bureau nº 14
   Président:
   Ahmed ould Yahya, mouallim.
    Assesseurs:
   Ahmed ould Abdessalem, mouallim;
    Waddou ould Ghabay, employé P.T.T.;
    Aicha mint Amar;
   Yahya ould Elach, mouallim.
                       Bureau nº 15: Ain Selama
   Président:
   Ahmed Yeslem ould Meyloud.
    Mohamed Lemine ould Dou Noureyni, mouallim;
   Diakité, protection de la nature;
   Aichetou Touré, jardin d'enfants
- Mohamed ould Bahenein, mouallim.
                      COMMUNE DE KEUR-MACÈNE
                       Bureau nº 1: Ecole Ebnaja
    Président:
    Ahmed ould Mohameden Baba, mouallim.
    Assesseurs:
    Cheikh Sine, mouallim;
    Mohamed Lemine ould Mohamed El Moctar, mouallim;
   Mohamed Abdellahi ould Mohamed Baba;
Mohamed Abderrahmane ould Cheikh Mohamed, mouallim.
                    Bureau n° 2: Ecole Keur-Macène
    Président:
   Babana ould Biya, chef service Sonimex à Rosso.
    Mohamed Moctar ould Bouna, inspecteur jeunesse à Rosso;
    Mohamed Ali ould Moustapha, mouallim;
    Cheikh N'Diaye, infirmier;
 - Aida Diop, P.M.I. Keur-Macine.
                      Bureau nº 3: Barrage spécial
    Président:
  - Ahmed ould Eby, directeur école.
    Assesseurs:
```

Koumba, infirmière P.M.I.;

Diop Moussa, secteur agriculture;

Cheikh Sy, service météo; Hamet Rabi Gadio, receveur P.T.T. Bureau n° 4: Ecole N'Kevle

Président :

- Moulaye ould Seni, inspecteur douane à Rosso. Assesseurs:
- Ahmed Salem ould Moctar, mouallim;
- Moctar ould Mohamedou, mouallim;
- Moctar Salem, mouallim;
- Cheikh El Wely, mouallim.

Bureau nº 5: Ecole Dar Selama

Président :

Koulibaly Mansou, directeur E.N.I. à Rosso.

Assesseurs:

- Traoré Lalou, douanier à Rosso;
 Mohamed Ali, mouallim;
- Ahmed Cherif, mouallim;
- Ahmed ould Lefdal, mouallim.

COMMUNE DE MÉDERDRA Bureau n° 1: Eaux et Forêts

Président :

- Yahya ould Mohamed Lemine, directeur des études. Assesseurs:
- El Kory ould Ahmed Mahmoud, secrétaire d'administration;
 Ahmed Salem ould Beky, surveillant lycée;
 Bebaha ould Mohamed Bouna, surveillant lycée;

- Salka mint Moloud, secrétaire.

Bureau n° 2: Ecole 1

Président:

- Sidi ould Smaïl, directeur à M'Pourié.
- Assesseurs .
- Benena ould Mohamed El Hacen, professeur;
- Houssein ould Moustapha, professeur;
 Diko Sall, mouallima;
- Hacen Touré, mouallim.

Bureau nº 3: Ecole 2

Président:

- Bâ Adama Housseinou, receveur P.T.T.
- Assesseurs:
- Mohamed El Hafed ould Bedy, professeur;
- Kandio Kane, employé P.T.T.; Ahmed ould Ekky, professeur;
- Aminetou mint Mohamedou, surveillante.

Bureau nº 4: Ecole Charatt

Président :

Chaffi ould Mohamed El Moctar, directeur lycée.

Assesseurs:

- Bacha ould Heimdane, professeur;
- Sar Boubacar, professeur;
- Mohamed ould El Moctar, mouallim;
 Abdellahi Diallo, veterinaire.

Bureau n° 5: Entre Mebrouk et Batembaty

Président:

- Sy Takirou, receveur à Rosso.
- Assesseurs:
- Mohamed ould Sid'El Valy, professeur;
- Ahmed ould Sidina, professeur;
- M'Bareck ould Bilal, infirmier;

Moctar ould Bounena, mouallim

Bureau n° 6: Bajlila

Président:

- Mohamed Vall ould Aba, directeur école 2.
- Ahmedou ould Moctar, mouallim;
- Didi ould Elemine, surveillant;
- Cheikh ould Isselem Arbih, mouallim;
- Moctar ould Mohamed, magasinier.

COMMUNE DE OUAD-NAGA

Bureau nº 1: Ecole Ouad-Naga

Président :

Ahmed ould Babah, bureau douane à Rosso.

Assesseurs:

- Mohamed El Moctar ould Dahi, mouallim;
- Ahmedou Sow, employé T.P.;

Awa Diaw, infirmière

Mohamed ould Ahmed Bezeid, mouallim.

Bureau nº 2: Centre C.S.A.

Président:

Abdesselam ould Mohamedi, mouallim.

Assesseurs:

- Mohamed ould Cheikh;
- Abdellahi ould Kebad, mouallim; Koumba mint Ali, secrétaire;

Sidi ould Haye, mouallim.

Bureau n° 3: Rebina

Président:

Mohamed Abdellahi ould Atigh, directeur école.

Assesseurs.

- Ahmedou ould Mohamed Lemine, mouallim;
- Mohamedou ould Mohamed Lemine, secrétaire;
- Ali ould Mohamed El Moctar;
- Mohamed ould Ahmedou, mouallim.

Bureau nº 4: Hessy ould Bekeratt

Président :

- Hematt ould Bilal, infirmier.
- Assesseurs:
- Sidna ould Sid'Ahmed, mouallim;
- Ahmed ould Emy, mouallim; Moctar Salem ould Deddah, mouallim;
- Mohamed Moctar ould Ewfa, mouallim.

Bureau n° 5: Ecole Akba

Président :

- Ahmedou ould M'Haimid, C.S.A.
- Assesseurs:
- Ethmane ould Sid'Ahmed, secrétaire d'administration;
- Mohamed Lemine ould Mohamed Vall ould Kah, mouallim;
- Bâ Mohamed:
- Sid'El Moctar ould Smail Diakité.

Bureau nº 6: Idini

Mohamed Mahmoud ould N'Dele, C.S.A.

- Heïmoutt ould Abdellahi, secrétaire d'administration;
- Meimouna mint Khadim, mouallima;
- Sidi ould Abdesselam, mouallim;

Mohamedou ould El Mehdi, mouallim.

COMMUNE DE R'KIZ Bureau n° 1: Ecole Ribani

Mohamed El Moctar ould Isselmou, directeur régional.

- Ahmedou ould Amarat, école Stara à Rosso:
- Kâne Ethmane Mamadou, service personnel;

Brahim ould Moilid, menuisier à Rosso;

Tandia Moussa, ingénieur agronome.

Bureau n° 2: Lekrey

Président:

Athié Ibrahima Salif, directeur lycée de Rosso.

Edih ould Delah, rédacteur d'administration;

```
Iyahi, inspecteur régional élevage;
Fall Didy, école 2 de Rosso;
  Ahmedou ould Mohamed, agent Génie rural à Rosso.
                         Bureau n° 3: Collège
   Président:
   Mohamed ould Mohamed Zeini, chef agence BCM à Rosso.
   Assesseurs.
  Ali ould M'Bareck, chef agence SMAR à Rosso;
Bâ Bocar, employé hôpital régional de Rosso;
Bokoum ould Dedah, mouallim;
  Sibi Samba, secrétaire d'administration au cabinet du gouverneur.
                     Bureau nº 4: Ecole 2 Jedida
   Président :
  Mohamed ould Ewah, directeur études à Rosso.
  Mohamed ould Boukoum, inspecteur enseignement;
   Bâ Mamadou, inspecteur contributions diverses;
  Mohamed Rachid ould Sidi, inspecteur jeunesse;
  Houssein ould M'Berik, directeur école à Rosso.
                       Bureau n° 5: Dispensaire
   Président:
- Edade ould Slama, directeur régional SONADER.
  Ahmed ould Moctar, directeur E.N.I. de Rosso; Athié Abdel Wehab, agent SONELEC à Rosso;
   Guissé Mamadou, comptable à Rosso;
- Thiam Amadou, protection nature.
                        COMMUNE DE AOUJEFT
                         Bureau nº 1: Aoujeft
   Président .
  Mohamed ould El Moctar.
   Assesseurs:
   Mohamed Lemine ould Bouna;
   Sinni ould Khayar;
   Anne Amadou Guelel;
  Bekaye ould Mohamed.
                        Bureau n° 2: Tounguad
   Président:
  Mohamed ould Jed.
   Assesseurs:
  Mohamed Abdellahi ould Baba;
  Mohamed ould Limam;
  Niokane Amadou;
Sidi ould Desri.
                         Bureau n° 3: Tisbane
   Président:
  Mahmoud ould Demba.
   Assesseurs:
   Yacoub ould Moctar;
  Mohamed Khairy ould Abdellahi:
  Mohamed Salem ould Sidi Baba;
  Mohamed Vall ould Varha.
                         Bureau nº 4: Ijchane
   Président :
  Mohamed El Moctar ould Nemene.
   Assesseurs:
  Mohamed ould Merzoug;
  Mohamed Mahmoud ould Saleh;
  Mohamed ould Vall;
Sid'Ahmed ould Ahmed Salem.
```

```
COMMUNE DE OUADANE
                   Bureau nº 1: Ecole Quadane
  Président :
  Ahmed ould Mohamed Salem, directeur école 1.
  Assesseurs:
  Fall Yahya;
  Abdellahi ould Abderrahmane;
  Salem ould Taleb Amar;
  Mohamed Yahya ould Oudda.
                    Bureau nº 2: Ecole Teleba
  Président :
  Moctar ould Mohamed Fall.
   Abdellahi ould Cheikh Lebatt;
  Bâ Demba Talibe;
  Mohamed Lemine ould Mohamed ould El Moustapha;
  Ahmed ould Sidi.
                     COMMUNE DE CHINGUITTI
              Bureau n° 1: Ecole primaire Chinguetti
  Président:
  Tawal Oumrou ould Yarba.
   Assesseurs:
  Mohamed Lemine ould Moctar;
  Sid'Ahmed ould Soulé;
  Abderrahmane ould Cheikh Boukari;
  Sene Alioune.
                           Bureau nº 2
  Président:
  Ainina ould Ahmed Salem.
  Sidiya ould Mohamed Yahya;
  Cheikh El Moctar ould Mohamedou;
  Mohamed Ahmed ould Zeidane;
  Mohamed Lemine ould Bah.
                     COMMUNE DE MOUDJÉRIA
                        Bureau nº 1: Ecole 1
   Président:
 - Bamba ould Sidi Elemine, enseignant.
   Sidi Mohamed ould Sid'Bâ, enseignant;
  Baba ould Deuf, enseignant;
Sidi ould Cheikh, enseignant
- Mohamed Nafa ould Mahfoudh, enseignant.
                       Bureau n° 2: Ecole 2
   Président :
   Mohamed Taleb, percepteur.
   Assesseurs:
   Cheikhna ould Sakhawy, chef C.M.;
   Mohamed Mahmoud ould El Hadj, secrétaire;
   Oumar Hamady, enseignant;
   Mohamed Mahmoud ould Mohamedou, enseignant.
                       COMMUNE DE TICHITT
                     Bureau nº 1: Ecole Tichitt
   Président :
   Lemrabott, dit El Hacen ould Hamedou, enseignant.
   Assesseurs:
   Mohamed ould Agha, notable; Mohamed Baba, enseignant;
```

Mohamed Hacen ould Mohamed Abdellahi, enseignant; Mohamed Salem ould Mohamedou, enseignant.

Habib ould Bah, directeur école à Tichitt.

Président :

Bureau n° 2: Aghreijitt

Assesseurs:

- Mohamed Abderrahmane ould Neina, secrétaire;
- Bahy ould Ely Medna, retraité;
- Abdallahi ould Nah, enseignant; Mohamed Salem ould Ahmedou, enseignant.

COMMUNE DE OULD-YENGÉ

Bureau n° 1: Sud Ville Ould-Yengé

Président :

- Saleck ould Bouna.
- Assesseurs:
- Ismaïl Kâne
- Ahmed ould Said;
- Mme Dia Djiennaba;
- Mohamed ould Mahmoud ould Alioune.

Bureau n° 2: Nord Ville Ould-Yengé

Président :

- Bâ Mohamed Taha.
 - Assesseurs
- Mohamed Salem ould Mohamed Lemine;
- El Hacen ould Salem;
- Bâ Sourakha:
- Mohamed ould Weiss:

Bureau nº 3: Gourvaya

Président :

- Mohamed Yeslim ould Moctar.
 - Assesseurs.
- Gako Mamadou;
- Diallo Moussa;
- Mohamed Abderrahmane ould Mohamed Aly;
- Sidi Mohamed ould Mohamed El Moctar.

COMMUNE DE BIR-MOGHREIN

Bureau n° 1: Ecole Bir-Moghrein

Président:

- Mohamed Lemine ould Hafed, directeur école.
- Assesseurs: Souley Dieng, infirmier major;
- Mohamed Salem ould Mohamed, enseignant;
- Mohamed Lemine ould Hama Vezaz, sous-lieutenant;
- Sid'Ahmed ould Mohamed M'Bareck, agent justice.

Bureau nº 2: Météo

Président:

- Mohameden ould Bilal, lieutenant.
- Assesseurs :

- Mohamed ould Sid'Ahmed, percepteur;
 Ethmane ould Abeid Lehmar, lieutenant;
 Moustapha ould Elemine, sous-lieutenant;
- Hadad ould Mohamed M'Bareck, enseignant.

COMMUNE DE F'DÉRICK

Bureau n° 1: Ecole 1 F'Dérick

Président:

- Mohamed Lemine, directeur régional D.R.E.F.
- Mohamed ould Ebnou, directeur école à Zouérat;
- Mohameden ould Moctar Salem, inspecteur enseignement; Ahmed ould Mohamed Lemine, directeur études;
- Mohamed Fadel ould Emine, chef service C.N.S.S.

Bureau n° 2: Ancien Musée

Président :

- Mohamed ould Oubeidi, inspecteur régional travail. Assesseurs.
- Mohamed ould Dedao, coordinateur régional alphabétisation;
 Lemrabott ould Boutt, directeur école à Zouérat;

- Kôné Moussa, inspecteur régional élevage ;
- Ahmed Jiddou ould Sidi Abdellahi, inspecteur économique.

Bureau nº 3: Ecole 2 F'Dérick

Président :

- N'Doye Alassane, subdivisionnaire T.P.
- Assesseurs:
- Ethmane ould Houerbib, agent O.R.T.M.; Mohamed ould Ahmed Abdellahi, directeur études lycée;
- Ahmed ould Tah, inspecteur enseignement;
- Mohamed ould Mohamed Vall, directeur école à Zouérat.
- ART. 2. En cas d'absence ou d'empêchement de certains me des bureaux de vote, les gouverneurs des Régions sont habilités remplacement.
- ART. 3. Le président et les assesseurs sont chargés de super bon déroulement de leur bureau de vote et, munis de leur carte d'él sont autorisés à v voter.
- ART. 4. Les gouverneurs des Régions sont chargés, chacuqui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRÊTÉ n° R-226 du 21 décembre 1987 portant création des centralisateurs des bureaux de vote au niveau de Boghé et Bc

ARTICLE PREMIER. — Conformément à l'article 37 du décret r du 13 août 1986 fixant les modalités de la campagne électorale et rations de vote, les bureaux de vote ci-après dénommés sont bureaux centralisateurs des bureaux de vote pour les élections my de janvier 1988.

A. — Commune de Boghé

- Bureau de vote n° 1, dénommé Ecole 1 Escale;
- Bureau de vote n° 2, dénommé Ecole 2 Boghé-Escale.

B. - Commune de Boutilimit

- Bureau de vote n° 1, dénommé Lycée.

ART. 2. — Les gouverneurs des Régions du Brakna et du T chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du prés qui sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence.

ARRÊTÉ n° 698 du 28 décembre 1987 nommant le secrétaire la commune de Sélibaby.

ARTICLE PREMIER. - M. Traoré Lassana, inspecteur de ment fondamental, est, à compter du 1er janvier 1988, nomn général de la commune de Sélibaby, en remplacement de M ould Dedahi, administrateur.

Ministère de l'Economie et des Finances

ACTES DIVERS:

DÉCISION nº 4365 du 6 décembre 1987 rectifiant des num toire pour des commissionnaires en douane agréés.

ARTICLE PREMIER. — Ont été rectifiés les numéros de répertoire, initialement affectés à la Société Presma et à l'Etablissement Transit Khattry ould Dahoud, comme suit:

- Nouveau numéro de répertoire pour la Société Presma: 73, au lieu de 68:
- Nouveau numéro de répertoire pour l'Etablissement Transit Khattry ould Dahoud: 74, au lieu de 71.
- ART. 2. Les commissionnaires en douane concernés sont tenus de faire figurer ces nouveaux numéros sur toutes les déclarations en douane qu'ils établissent.
 - ART. 3. La présente décision entre immédiatement en vigueur.

Ministère des Mines et de l'Industrie

ACTES DIVERS:

ARRÊTÉ n° R-214 du 30 novembre 1987 autorisant les Etablissements agro-alimentaires AGAN à installer une boulangerie à Zouérat.

ARTICLE PREMIER. — Les Etablissements agro-alimentaires AGAN sont autorisés, à compter de la date de signature du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article premier du décret n° 85-164 du 31 juillet 1985 portant application de l'ordonnance n° 84-020 du 22 janvier 1984 soumettant à autorisation ou déclaration préalable l'exercice de certaines activités industrielles, à installer une boulangerie industrielle à Zouerat pour la fabrication du pain, dans un délai maximum de six (6) mois.

- ART. 2. Les Etablissements agro-alimentaires AGAN s'engagent à signer avec le ministre chargé de l'Industrie, représenté par le directeur de l'Industrie, un contrat fixant les prescriptions générales à imposer aux poulangeries industrielles.
- ART. 3. Tout manquement audit contrat sera puni, conformément ux dispositions de l'article 15 du décret n° 85-164 du 31 juillet 1985.
- ART. 4. Les Etablissements agro-alimentaires AGAN sont tenus 'employer dans leur boulangerie quinze (15) travailleurs permanents.

A cet effet, ils doivent présenter au ministre chargé de l'Industrie, ans les trois (3) mois suivant la date de signature du présent arrêté, le ocument de la Caisse nationale de Sécurité sociale attestant l'emploi fectif de ces travailleurs, faute de quoi l'autorisation leur sera retirée.

- ART. 5. Les Etablissements agro-alimentaires AGAN sont tenus de soumettre à tout contrôle exigé par les services de contrôle de l'Industrie de la Santé et, en outre, de respecter les dispositions de l'ordonnance 84-020 du 22 janvier 1984 et du décret n° 85-164 du 31 juillet 1985 rtant son application.
- ART. 6. Le secrétaire général du ministère des Mines et de l'Industrie chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié suivant la pédure d'urgence.

sistère de l'Education nationale

ACTES RÉGLEMENTAIRES:

RÊTÉ n° R-212 du 30 novembre 1987 fixant le calendrier des vacances scolaires et universitaires pour l'année scolaire 1987-1988

ARTICLE PREMIER. — Les classes des établissements scolaires niversitaires relevant de l'autorité du ministre de l'Education

nationale vaqueront, à l'occasion des fêtes légales et religieuses selon les modalités suivantes :

- pour les fêtes légales : le jour de la fête ;
- pour les fêtes religieuses : la veille, le jour de la fête et le len demain.

ART. 2. — Les classes vaqueront, en outre :

- Vacances de fin du ler trimestre: du jeudi 24 décembre 1987, à 18 heures, au lundi 4 janvier 1988, à 8 heures.
- 2. Vacances de fin du 2e trimestre: du jeudi 24 mars 1988, à 18 heures, au lundi 9 avril 1988, à 8 heures.

3. Grandes vacances:

- a) Pour les élèves non candidats à un examen national; du jeudi 9 juin 1988, à 18 heures, au samedi 1er octobre 1988, à 8 heures;
- b) Pour les personnels enseignants: du jeudi 28 juillet 1988, à 18 heures, au samedi 1er octobre 1988, à 8 heures;
- c) Pour les personnels d'encadrement et de manutention : du jeudi 28 juillet 1988, à 18 heures, au samedi 24 septembre 1988, à 8 heures.
- ART. 3. Une permanence sera assurée dans chaque Direction régionale de l'Enseignement fondamental et dans chaque établissement d'Enseignement secondaire, technique et supérieur à l'initiative des directeurs de ces établissements qui devront faire parvenir au département central, avant le 31 juillet 1988, le planning de ces permanences.
- ART. 4. Les directeurs des Enseignements fondamental, secondaire, technique et supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n° R-213 du 30 novembre 1987 fixant le calendrier des examens de l'Enseignement fondamental et secondaire pour l'année scolaire 1987-1988.

ARTICLE PREMIER. — Le calendrier des examens relevant de l'autorité du ministre de l'Education nationale, sous la responsabilité des Directions de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire, est fixé comme suit pour l'année scolaire 1987-1988.

I. - DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

- Examens professionnels (C.A.M., C.E.A.P., C.A.P.): lundi 28 et mardi 29 décembre 1987.
- 2. Examens, concours d'entrée en 1^{re} A.S. et 1^{re} A.C.T. et certificat d'études fondamentales:
 - a) Registre d'inscription ouvert du samedi 4 janvier 1988, à 8 heures, au jeudi 31 mars 1988, à 15 heures;
 - b) Epreuves écrites: samedi 11 et dimanche 12 juin 1988:
 - c) Commission de synthèse: à partir du lundi 11 juillet 1988.

- 3. Diplômes de fin d'études normales: à partir du samedi 21 mai 1988.
- 4. Concours d'entrée aux E.N.I.:
 - a) Registre d'inscription ouvert du lundi 1er août 1988, à 8 heures, au jeudi 15 septembre 1988, à 12 heures;
 - b) Epreuves écrites: samedi 8 et dimanche 9 octobre 1988.

II. - DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

- Compositions du milieu de l'année scolaire et 1^{er} baccalauréat blanc:
 - a) 1^{er} baccalauréat blanc: à partir du samedi 20 février 1988, à partir de 8 heures;
 - b) Compositions: du samedi 12 au jeudi 24 mars 1988, à 12 heures inclus (une composition dans l'une des matières principales devant se dérouler impérativement le jeudi 24 mars).
- 2. Compositions de fin d'année scolaire et 2e baccalauréat blanc:
 - a) 2º baccalauréat blanc: à partir du samedi 21 mai 1988, à 8 heures;
 - b) Compositions de fin d'année:
 - Pour les établissements de plus de 25 sections: à partir du samedi 28 mai 1988 jusqu'au jeudi 9 juin 1988 inclus,
 - Pour les établissements de 13 à 25 sections: à partir du amedi 4 juin 1988 au jeudi 9 juin 1988 inclus,
 - Pour les établissements de moins de 13 sections : à partir du lundi 6 juin 1988 jusqu'au jeudi 9 juin 1988 inclus.

Une composition en une des matières principales devra être programmée impérativement dans tous les établiss no ts, le jeudi 9 juin 1988.

3. Conseils de classes de fin d'année «colaire: partir du mercredi 22 juin 1988, à 8 heures.

4. Baccalauréat:

- a) Ouverture du registre d'inscription: à partir du mardi 1^{er} décembre 1987, à 8 heures, jusqu'au lundi 29 février 1988, à 15 heures;
- b) Epreuves écrites de la session normale: les samedi 18, dimanche 19, lundi 20 et mardi 21 juin 1988;
- c) Correction des épreuves de la session normale: à partir du mercredi 29 juin 1988, à 8 heures;
- d) Epreuves écrites de la session complémentaire : les lundi 16 et mardi 17 juillet 1988 ;
- e) Correction des épreuves de la session complémentaire : à partir du lundi 23 juillet 1988, à 8 heures.
- 5. Brevet d'études du 1er cycle et probatoire:
 - a) Ouverture des registres d'inscription: à partir du samedi 2 janvier 1988, à 8 heures, jusqu'au lundi 29 février 1988, à 15 heures
 - b) Epreuves écrites du B.E.P.C. et du probatoire : les lundi 27 et mardi 28 juin 1988;
 - c) Réunion des secrétariats des B.E.P.C. et du probatoire: à partir du dimanche 23 juillet 1988, à 8 heures;
 - d) Réunion des commissions de correction du B.E.P.C. et du probatoire : à partir du dimanche 24 juillet 1988, à 8 heures.

- 6. Epreuves d'éducation physique et sportive et oraux du B.E.P.C.:
 - a) Epreuves d'E.P.S. du baccalauréat et du B.E.P.C.: à partir du samedi 9 avril 1988, à 8 heures;
 - b) Oraux du B.E.P.C.: à partir du samedi 21 mai 1988, à 8 heures.
- ART. 2. Les directeurs des Enseignements fondamental et secondaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ACTES DIVERS:

ARRÉTÉ n° 637 du 30 novembre 1987 portant admission à la retraite de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER. — Les enseignants ci-dessous désignés sont, à compter du 1er janvier 1988, admis à faire valoir leurs droits à la retraite Il s'agit de:

- Sid'Ahmed ould Babou, instituteur détaché, 11º échelon, indice 1100 depuis le 1º janvier 1986;
- Kane Isma, instituteur, mle 16.094 S, 11° échelon, indice 1100, depui le 1° juillet 1986;
- Brahim ould Moïlid, instituteur, mle 16.059E, 11^e échelon, indic 1100, depuis le 1^{er} juillet 1984;
- Diallo Abdallahi, instituteur, mle 14.707 K, 11^e échelon, indice 1100 depuis le 1^{er} janvier 1984;
- Fatimettou mint Sidi Baba, institutrice adjointe, mle 16.899 S, 1 échelon, indice 850, depuis le 1^{er} juillet 1984;
- Bebaha ould Sidi Tah, inspecteur adjoint, mle 18.136 F, 10^e échelo indice 1220, depuis le 11 juillet 1987.
- ART. 2. Les enseignants ci-dessous désignés sont admis à fai valoir leurs droits à la retraite. Il s'agit de:
- Mohamed Abderrahmane ould El Benani ould Ahmed Mahmou moniteur, mle 11.891 Z, 9e échelon, indice 550, depuis le 25 août 191 à compter du 1er avril 1986;
- Mohamed Lemine ould Cheikh, moniteur, mle 19,436 A, 10º échek indice 570, depuis le 22 mai 1985, à compter du 1ºr janvier 1986.

Ministère de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse des Sports

ACTES DIVERS:

ARRÊTÉ n° 656 du 8 décembre 1987 portant nomination et titularist d'un professeur de l'Enseignement secondaire.

ARTICLE PREMIER. — M. El Mousleh ould Hamoud, né en 19 Aïoun, titulaire du certificat d'aptitude du professorat de l'Enseigne secondaire de l'Ecole normale supérieure de Nouakchott, est, à con du 1^{er} juillet 1987, du point de vue ancienneté, et à compter du 1^{er} oc 1987, du point de vue salaire, nommé et titularisé professeur de l'Egnement secondaire de 1^{er} échelon (indice 810), A.C. néant.

DÉCISION nº 1535 du 8 décembre 1987 infligeant un avertissement à un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Un avertissement est infligé à M. Lafdal ould Abdel Wedoud, administrateur civil, en service à la Direction de la Fonction publique, pour mauvais comportement.

ART. 2. — En cas de récidive, une sanction plus sévère lui sera infligée.

,

ART. 3. — La présente décision sera notifiée à l'intéressé.